

**CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS
FIXANT UN PROGRAMME D' ACTIONS
DE PREVENTION SPECIFIQUE**

**AUX ACTIVITES DES FILIERES VIANDE, VOLAILLE, POISSON ET PRODUITS
TRANSFORMÉS**

ENTRE

LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (CNAM)

26-50 avenue du Professeur André Lemierre - 75986 Paris cedex 20

d'une part,

ET

CULTURE VIANDE

17 place des Vins de France - 75012 PARIS

**LA FEDERATION NATIONALE DES EXPLOITANTS D'ABATTOIRS PRESTATAIRES DE
SERVICES (FNEAP)**

61 rue de Lyon - 75012 PARIS

L'ASSOCIATION DES PRESTATAIRES DES VIANDES (APV)

17 place des Vins de France - 75012 PARIS

**LE COMITE NATIONAL DES ABATTOIRS ET ATELIERS DE DECOUPE DE VOLAILLES,
LAPINS, CHEVREAUX (CNADEV)**

Rue Maurice Le Lannou – 35 000 RENNES

LA FEDERATION FRANÇAISE DES INDUSTRIES AVICOLES (FIA)

184 rue de Vaugirard - 75015 PARIS

LA FEDERATION DES ENTREPRISES FRANÇAISES DE CHARCUTERIE TRAITEUR (FICT)

9 Boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

PACT'ALIM, LES PME ET ETI FRANÇAISES DE L'ALIMENTATION

44 rue d'Alésia - 75014 PARIS

d'autre part,

Il est convenu et accepté ce qui suit :

PREAMBULE

1. L'article L 422.5 du Code de la Sécurité Sociale organise un système d'avances adapté aux possibilités financières des petites et moyennes entreprises permettant de développer auprès d'elles une politique d'investissement dans la prévention.
2. La procédure mise en œuvre par la loi du 27 janvier 1987 en son article 18 est établie sur une base contractuelle liant l'entreprise et la CARSAT, CRAM, ou la CGSS compétente ci-après dénommée Caisse.
3. Elle permettra d'accorder, dans la limite des crédits disponibles à cet effet, à toute entreprise relevant du champ d'application de la présente convention et y souscrivant par un contrat personnalisé, dénommé ci-après contrat de prévention, des avances susceptibles d'être transformées en subventions.

Le contrat de prévention devra être signé avant la fin de la présente convention. La durée du contrat de prévention couvrira une période maximale de trois ans, il pourra être exceptionnellement prolongé en fin de contrat par avenant pour une durée maximale d'un an afin d'aider l'entreprise à réaliser les objectifs fixés.

4. L'investissement dans la prévention est ainsi fondé sur la volonté clairement exprimée par l'entreprise de s'engager avec la Caisse dans une politique de prévention qui lui soit propre, s'adaptant à ses problèmes et s'inscrivant dans le cadre de la présente convention d'objectifs dans la branche d'activité dont elle relève.

ARTICLE 1. - Champ d'application

Les dispositions de la présente convention nationale sont applicables, dans la limite des fonds disponibles, aux entreprises de moins de 200 salariés pour leur établissement exerçant des activités spécifiques aux activités des filières viande, volaille, poisson et produits transformés pour lequel elles envisagent de souscrire un contrat de prévention. Les établissements pour lesquels il est possible de signer un contrat sont ceux qui sont classés, en application de l'arrêté en vigueur à la date de signature de la présente convention fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail des activités professionnelles relevant du régime général de la Sécurité Sociale, dans l'un des risques listés dans le tableau suivant :

N° de risque	Libellé
151AE	Abattage du bétail, découpe et commerce de gros de viandes de boucherie. Production de viandes de volailles
151EC	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande (y compris boyauderie). Transformation du poisson

ARTICLE 2 - Objectifs

21. Considérant la politique de prévention définie par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) et fixée dans la convention d'objectifs et de gestion de la Branche AT/MP en vigueur. Considérant les orientations d'utilisation des incitations financières fixées par la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles du 22 Octobre 2009 et du 08 Décembre 2010.
22. Considérant que le Comité Technique National compétent pour l'ensemble des activités des Services, Commerces et Industries de l'Alimentation, lors de sa séance du 27 mars 2025, a pris une délibération constatant que les activités visées à l'article 1 demeuraient parmi celles dont le risque est élevé et qu'il était opportun de déterminer un programme d'actions de prévention à leur intention. Ce programme a été élaboré sur la base des principes généraux de prévention, et intègre les Objectifs prioritaires des programmes d'actions nationaux définis par la Cnam dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Branche ATMP.
23. Considérant les données statistiques du risque AT/MP des secteurs d'activité concernés, en annexe 1
24. La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, au vu de cette délibération, a retenu à l'intention des entreprises souscrivant à la présente convention, par un contrat de prévention, les objectifs propres ci-après :

241. Orientations générales

Cette convention a pour objectif la réduction des risques professionnels, en agissant le plus en amont possible, par l'intégration de la prévention dans les valeurs de l'entreprise, dans ses politiques, dans son organisation, et dans ses moyens et conditions de travail.

A ce titre la convention doit notamment permettre :

- La promotion d'une politique de prévention pérenne, propre à chacune des entreprises et établissements visés par la convention.
- L'amélioration du niveau de prévention du risque AT/MP de l'entreprise.
- Le développement de la prise de conscience et de la prise en compte de la prévention dans les comportements de l'ensemble des acteurs.
- L'amélioration du niveau de prévention des risques objectifs de cette convention définis en 242 et 243.
- La promotion des actions innovantes ou exemplaires de prévention susceptibles d'être mises en œuvre par les entreprises.

242. Objectif (s) de prévention (champ général des aides)

Considérant les recommandations nationales :

- R462 « Bien choisir les revêtements de sol lors de la conception/rénovation/extension des locaux de fabrication de produits alimentaires »,
- R499 « Travailler au froid sous température dirigée »,

- R498 « Entrepôts logistiques - Suppression des risques générés par les doubles et triples niveaux de stockage »,
- R489 « CACES® Conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté »,
- R486 « CACES® Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des Plates-formes élévatrices mobiles »,
- R511 « Utilisation des machines à meuler et à tronçonner »,
- R512 « socle transport »,
- R513 « Locaux réfrigérés : Entrepôts frigorifiques, salles et chambres froides, conteneurs frigorifiques - Prévention du risque d'enfermement »,
- R515 « utilisation des rolls et équipements mobiles d'entreposage et de distribution »,
- R516 « Prévention des risques liés à l'utilisation des portails coulissants manuels ou en mode manuel pour prévenir les risques d'accidents graves ou mortels : concevoir l'ouvrage, installer, maintenir et utiliser »,

Les recommandations régionales :

- « Risques biologiques dans les filières viandes », « Sécurisation des scies à ruban » et « Plan de prévention pour les entreprises de prestation de découpe »,

Et compte tenu de Bouv'Innov qui propose une démarche de progrès liant amélioration des conditions de travail et bien-être animale qui doivent être mises en œuvre dans les entreprises des secteurs d'activité concernés,

Les objectifs de cette convention sont :

- La réduction des risques liés aux manutentions et la prévention des TMS.
- La réduction des risques liés aux déplacements.
- La réduction des risques liés à l'utilisation des couteaux et des machines coupantes.
- L'amélioration de la sécurité des zones recevant des animaux vivants.
- La prévention du risque biologique.

243. Mesures prioritaires à retenir quant aux objectifs choisis :

Les priorités adaptées aux problèmes de la profession et du secteur professionnel visés sont principalement :

1. Les études ergonomiques, la démarche Bouv'innov, les conseils et l'utilisation d'outils permettant de simuler ou de visualiser en 3D l'implantation de nouveaux investissements afin d'améliorer la prise en compte de l'environnement de travail et de faciliter les échanges avec le personnel dans les études de projet.
2. Les moyens de manutention et de cobotique, et les équipements permettant de sécuriser le convoyage des pièces et carcasses.
3. Les équipements permettant d'améliorer le pouvoir de coupe des couteaux et outils tranchant ainsi que la sécurisation des machines.
4. L'aménagement des postes de travail.

5. Les sols antidérapants, les équipements et les aménagements sécurisant les circulations des véhicules, des engins, des hommes et des animaux vivants.
6. Les mesures permettant d'améliorer l'environnement de travail (bruit, éclairage, ventilation, froid) et la prévention du risque biologique.

244. Contenu du contrat

Tout contrat de prévention intégrera au moins :

- ① Une mesure exemplaire répondant :
 - soit à l'objectif défini en 242
 - soit considérée comme prioritaire définie dans le paragraphe 243
 - soit une mesure présentant un caractère innovant ou exemplaire pour la prévention des risques professionnels des professions concernées dans la circonscription de la caisse, et en particulier concernant les risques émergents et les mesures organisationnelles.
- ② La formation de l'employeur et/ou d'un salarié à la prévention des risques professionnels, de l'employeur et/ou de salariés à la prévention des risques biologiques, à l'amélioration du pouvoir de coupe des couteaux, à PRAP
- ③ Un engagement de communication et de valorisation sur la mesure prioritaire ou sur la mesure innovante ou exemplaire aidée par le contrat.

245. Participation de la Caisse

Le taux de participation de la Caisse aux dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs fixés sera :

- De 15% à 70% pour les mesures définies comme prioritaires au paragraphe 243, ou présentant un caractère innovant ou exemplaire comme défini au paragraphe 244
- De 15 à 25% pour les mesures accompagnées par le contrat de prévention, en dehors des priorités définies aux paragraphes 242 et 243.
- Le taux de participation sera augmenté de 10 à 20% supplémentaire (sans dépasser 70%) pour les entreprises utilisant de la farine ou de la farine de fleurage à faible indice de pulvéulence.

Des mesures non aidées pourront être demandées dans le contrat de prévention

Cette participation prendra la forme d'avances susceptibles d'être transformées en subventions. Les avances non transformées en subventions devront être remboursées et seront majorées des intérêts prévus dans le contrat de prévention.

246. Durée de la convention

La durée de la Convention est de 4 ans à partir de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 3 - Modalités d'application

31. Les objectifs définis en 242 et 243, selon les moyens mis en œuvre dans le contrat de prévention, devront être atteints avant la fin du contrat de prévention.
32. Après analyse des risques propres à l'entreprise et mise en œuvre des principes généraux de prévention, les moyens nécessaires, tant sur le plan de l'investissement matériel, des novations technologiques, de l'information, de la formation, que pour toute autre cause, devant être mis en œuvre par l'entreprise pour atteindre les objectifs ci-dessus définis seront arrêtés par la Caisse en accord avec l'entreprise et énoncés avec précision dans le texte du contrat de prévention.
33. Le contrat de prévention fixera un programme et un calendrier d'exécution permettant d'arrêter le montant, les modalités de calcul, les conditions de versement des avances accordées, dans la limite des crédits disponibles, les modalités de leur rémunération et de leur remboursement ou, le cas échéant, les conditions dans lesquelles elles pourront être transformées en subventions si les engagements contractés ont été respectés selon les constatations finales faites par la Caisse avant l'expiration du contrat au regard des objectifs poursuivis.

ARTICLE 4 - Suivi du programme

41. Le contrat de prévention portera mention expresse des observations faites par la Caisse sur la situation de l'entreprise quant à ses obligations sociales qui doivent être respectées. Il comportera également des remarques faites par la caisse au regard de la sécurité dans l'entreprise, étudiera les faits observés, analysera les risques, établira un diagnostic, dressera un état de situation initiale des risques.
42. Le contrat de prévention précisera les actions à mettre en œuvre, les moyens à mettre en place, les méthodes de prélèvement et de mesures utiles, les lieux où ils seront faits, la consultation du Comité Social et Economique (CSE), ou à défaut celle de représentants du personnel (éventuellement constat de carence).
L'avis de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie sera recueilli.
La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) sera informée de ce contrat.
43. L'état de situation initiale des risques devra permettre d'identifier et de prendre en compte chacun des éléments dont la modification va concourir à la poursuite de l'objectif ainsi que les caractéristiques techniques et les risques présentés.

431. L'état sera dressé par la Caisse et l'entreprise avec le cas échéant, le concours :

- des Centres Inter régionaux de Mesures Physiques.
- des Laboratoires Inter régionaux de Chimie.

pour effectuer à la demande du service prévention de la caisse et en fonction de leurs disponibilités, les mesures, prélèvements et analyses non réglementaires nécessaires.

432. En tant que de besoin l'état de situation initiale des risques sera complété par des plans et des photographies avec documentation technique.

433. La description des éléments retenus comportera un système de quantification de son évolution et de sa situation finale.

434. Périodiquement, la Caisse évaluera l'état d'avancement des mesures définies dans le contrat de prévention. Plus particulièrement à la fin du contrat de prévention, une évaluation finale devra permettre d'apprécier notamment, par rapport au diagnostic initial, les effets des mesures prises et des moyens employés au regard de chaque risque identifié, ainsi que les résultats obtenus par rapport aux objectifs à atteindre. La Caisse appréciera en outre le coût des mesures et des dispositions prises, la part financée au moyen des avances consenties par la Caisse, la part financée par l'entreprise au moyen d'autres ressources, les coûts supplémentaires supportés par l'entreprise sans aucune aide, le coût total des investissements consentis.

Les rapports établis à cet égard comprendront les mêmes éléments que l'état de situation initiale et seront établis par les mêmes acteurs.

ARTICLE 5 - Détermination du montant des avances

Le montant des avances accordées sera déterminé dans le contrat de prévention sur la base de l'analyse de situation initiale des risques, en raison notamment du montant prévisible des investissements à effectuer et des délais de réalisation.

La quote-part représentée par l'avance dans le financement total de l'opération sera adaptée à chaque cas. Elle sera précisée dans le contrat de prévention et se situera entre 15 et 70 % de l'investissement total dans le cadre d'une période maximale de trois ans.

ARTICLE 6 - Versement des avances

Le contrat de prévention précisera l'importance respective du versement initial et le cas échéant des versements échelonnés selon le rythme de réalisation des actions prévues au contrat de prévention.

ARTICLE 7 - Conditions de remboursement des avances ou de transformation de celles-ci en subventions

Les sommes avancées sont productives d'un intérêt calculé, à raison de l'intégralité du temps pendant lequel l'entreprise aura eu la disposition effective des fonds, sur la base du taux d'intérêt servi au titulaire d'un livret de développement durable et solidaire en vigueur à la date de signature du contrat de prévention. L'intérêt ainsi calculé est exigible aux mêmes dates et selon les mêmes conditions que le remboursement des sommes avancées telles qu'elles devront être prévues par le contrat de prévention.

Le contrat de prévention devra prévoir les conditions dans lesquelles les avances pourront, être transformées en subventions.

ARTICLE 8 - Contrats de prévention

Sur la base des dispositions qui précèdent, et conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de l'arrêté du 09 Décembre 2010, la caisse pourra conclure, dans la limite des crédits disponibles, et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 151-1 du Code de la Sécurité Sociale, avec toute entreprise dont l'établissement, objet de la demande, relève de sa circonscription et exerce une activité comprise dans le champ d'application défini à l'article 1 de la présente Convention, un contrat de prévention adapté à ses particularités et à ses problèmes.

ARTICLE 9 - Engagement des Fédérations Professionnelles

Les organisations professionnelles signataires de cette convention s'engagent à promouvoir au niveau national et régional cette convention, et à mener des actions de communication portant sur les priorités retenues.

Les fédérations s'engagent également à promouvoir toutes les campagnes de communication menées par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels, et plus particulièrement celles en lien avec les programmes d'action prioritaire de la convention d'objectifs et de gestion de la Branche AT/MP en vigueur.

Les actions liées aux engagements des fédérations professionnelles signataires sont portées en annexe 2 de cette convention.

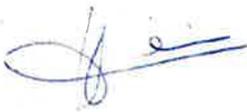
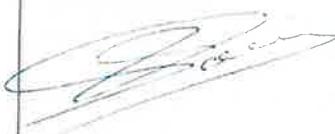
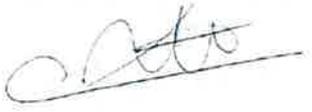
ARTICLE 10 - Ambition des Signataires

L'ambition des signataires de cette convention est d'accompagner 85 établissements afin de soustraire 5000 salariés aux risques liés aux objectifs définis au paragraphe 242.

ARTICLE 11 - Entrée en vigueur

La présente Convention entrera en vigueur le 10 juillet 2025 pour la durée arrêtée au paragraphe 246.

Fait à Paris le 10 juillet 2025, en 8 exemplaires.

<p>LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE <i>La Directrice des risques professionnels</i> Anne THIEBEAULD</p> 	<p>CULTURE VIANDE <i>Le Président</i> Yves FANTOU</p> 
<p>LA FNEAP <i>Le Président</i> Jean-François HEIN</p> 	<p>L'APV <i>Le Président</i> PHILIPPE LE COZ</p> 
<p>Le CNADEV <i>Le Président</i> Gérard SARREAU</p> 	<p>LA FIA <i>Le Président</i> David LE MANOUR</p> 
<p>LA FICT <i>La Présidente</i> Christiane LAMBERT</p> 	<p>PACT'ALIM <i>Le Président</i> Jérôme FOUCAULT</p> 

Données Statistiques des AT¹ et des MP²

¹ AT : Accident du travail

² MP : Maladie professionnelle

CTN D : Services, commerces et industries de l'alimentation
ACCIDENTS DE TRAVAIL ANNEE 2021

Code NAF : 1011Z

Transformation et conservation de la viande de boucherie

NB : Compte tenu du chômage partiel pendant les périodes COVID en 2021, les indicateurs sont à interpréter avec précaution.

Nombre de salariés en activité (ou au chômage partiel) :
 Nombre d'accidents de travail en premier règlement :
 dont avec au moins 4 jours d'arrêt :
 Nombre de nouvelles incapacités permanentes :
 Nombre de décès :
 Nombre de journées perdues :

38 926
2 361
2 185
142
3
170 582

Indice de fréquence :
 Taux de fréquence :
 Taux de gravité :
 Indice de gravité :
 Nombre d'établissements :

60,7
36,0
2,6
23,8
1 011

	Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues		Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME					REPARTITION SUIVANT LE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾				
1 Non précisé	0	0	0	0	1 Non précisé	61	8	0	4 106
2 Moins de 20 ans	72	1	0	1 599	2 lieu de travail habituel	1 874	115	3	139 532
3 de 20 à 24 ans	273	8	0	13 322	3 lieu de travail occasionnel	61	6	0	5 025
4 de 25 à 29 ans	285	11	0	14 423	4 lieu du repas	1	0	0	35
5 de 30 à 34 ans	330	5	0	16 503	5 au cours du trajet entre le domicile et le lieu de travail	1	0	0	9
6 de 35 à 39 ans	262	15	0	21 253	6 au cours du trajet entre le travail et le lieu du repas	0	0	0	0
7 de 40 à 49 ans	605	47	1	52 335	7 au cours d'un déplacement pour l'employeur	73	6	0	6 356
8 de 50 à 59 ans	499	50	2	47 000	8 Non codés	114	7	0	15 519
9 de 60 à 64 ans	29	4	0	3 487	REPARTITION SUIVANT LE TYPE DE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾				
10 65 ans et plus	6	1	0	660	1 Site industriel	1 229	104	3	105 687
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME					2 Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert	7	1	0	809
1 masculin	1 909	107	3	131 855	3 Lieu pour agriculture, élevage, pisciculture, zone forest.	8	1	0	761
2 féminin	452	35	0	38 727	4 Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement, divers	83	4	0	4 891
REPARTITION SUIVANT LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ⁽¹⁾					5 Établissement de soins	1	0	0	41
1 Non précisé	186	22	0	14 422	6 Lieu public	33	3	0	2 455
2 Cadres, techniciens, a.m.	86	13	0	6 337	7 Domicile	2	0	0	603
3 Employés	273	18	1	18 936	8 Lieu d'activité sportive	0	0	0	0
4 Apprentis	26	0	0	1 082	9 En l'air, en hauteur - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
5 Élèves	1	0	0	242	10 Sous terre - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
6 Ouvriers non qualifiés	439	30	1	34 807	11 Sur l'eau - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
7 Ouvriers qualifiés	967	48	1	76 793	12 En milieu hyperbare - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
8 Divers	4	0	0	769	13 Autre ou sans information	269	17	0	19 986
9 Non codés	203	11	0	17 194	14 Non codés	553	12	0	35 349
REPARTITION SUIVANT LA NATURE DES LÉSIONS					REPARTITION SUIVANT LA DEVIATION ⁽¹⁾				
1 Nature inconnue ou non précisée	267	12	1	16 978	1 Problème électrique, explosion, feu	1	0	0	151
2 Blessures superficielles	146	9	0	8 952	2 Débordement, renversement, fuite, etc.	7	0	0	516
3 Plaies ouvertes	470	29	0	18 297	3 Éclatement, glissade, chute, etc. d'agent matériel	72	2	0	5 893
4 Autres plaies et blessures superficielles	75	1	0	1 313	4 Perte de contrôle	494	46	0	30 360
5 Fractures fermées	85	19	0	12 620	5 Glissade ou trébuchement avec chute	183	22	0	22 470
6 Fractures ouvertes	14	4	0	1 842	6 Mouvement corps sans contrainte	310	21	0	28 249
7 Autres fractures osseuses	2	2	0	329	7 Mouvement corps avec contrainte	432	27	0	33 597
8 Luxations et sub-luxations	19	0	0	1 696	8 Surprise, violence, agression, menace, etc.	26	4	0	2 833
9 Entorses et foulures	170	6	0	12 612	9 Autre ou sans information	107	8	3	11 164
10 Autres luxations, entorses, foulures	5	1	0	580	Non codés	553	12	0	35 349
11 Amputations traumatiques	9	5	0	1 764	REPARTITION SUIVANT L'AGENT MATERIEL DE LA DEVIATION ⁽¹⁾				
12 Commotions et traumatismes internes	324	18	0	26 020	1 Bâtiments, surfaces à niveau	173	14	0	18 029
13 Traumatismes internes	462	20	0	40 315	2 Bâtiments, constructions, surfaces hauteur	52	3	0	5 873
14 Autres commotions, traumatismes internes	33	2	0	2 376	3 Bâtiments, constructions, surfaces profondeur	0	0	0	0
15 Brûlures (thermiques)	11	0	0	245	4 Dispositifs de distribution de matière	7	0	0	852
16 Brûlures chimiques (corrosions)	8	0	0	933	5 Moteurs, dispositifs transmis./stockage énergie	6	0	0	562
17 Gelures	0	0	0	0	6 Outils à main non motorisés	309	18	0	12 150
18 Autres brûlures et gelures	1	0	0	14	7 Outils mécaniques tenus main	18	1	0	842
19 Empoisonnements aigus	0	0	0	0	8 Outils à main, sans précision sur motorisation	5	0	0	347
20 Infections aiguës	2	0	0	39	9 Machines, équipements portables ou mobiles	3	1	0	568
21 Autres empoisonnements, infections	0	0	0	0	10 Machines et équipements fixes	67	12	0	5 341
22 Asphyxies	0	0	0	0	11 Dispositifs convoyage, transport, stockage	143	13	0	11 974
23 Noyades et submersions non mortelles	0	0	0	0	12 Véhicules terrestres	15	1	0	2 275
24 Autres noyades et asphyxies	0	0	0	0	13 Autres véhicules de transport	0	0	0	0
25 Perte auditive aiguë	0	0	0	0	14 Matériaux, objets, produits, bris, poussières, etc.	394	29	0	32 826
26 Effets de la pression (barotrauma)	0	0	0	0	15 Substances chimiques, explosives, radioactives...	7	0	0	421
27 Autres effets bruit, vibrations et pression	0	0	0	0	16 Dispositifs et équipements de sécurité	2	0	0	157
28 Chaleur et coups de soleil	0	0	0	0	17 Equipements bureau, sport, armes, domestiques...	12	0	0	974
29 Effets des radiations (non thermiques)	0	0	0	0	18 Organismes vivants et êtres humains	46	6	1	5 309
30 Effets du froid	0	0	0	0	19 Déchets en vrac	10	0	0	496
31 Autres effets t°, lumière, radiations	0	0	0	0	20 Phénomènes physiques, éléments naturels	0	0	0	0
32 Chocs suite à agressions et menaces	2	0	0	206	99 Autre ou sans information	363	32	2	36 237
33 Chocs traumatiques	178	9	0	17 525	Non codés	553	12	0	35 349
34 Autres chocs	16	0	1	1 280	REPARTITION SUIVANT L'ACTIVITE PHYSIQUE SPECIFIQUE ⁽¹⁾				
35 Blessures multiples	18	2	0	1 708	1 Opération de machine	71	9	0	6 508
36 Autres blessures déterminées non classées	44	3	1	2 938	2 Travail avec des outils à main	347	24	0	15 965
REPARTITION SUIVANT LE SIEGE DES LÉSIONS					3 Conduite/présence moyen de transport-manutention...	62	7	0	5 887
1 Localisation de la blessure non déterminée	210	9	1	15 597	4 Manipulation d'objets	333	28	0	27 179
2 Tête, sans autre spécification	71	6	0	4 149	5 Transport manuel	358	25	0	32 086
3 Cou, dont colonne vertébrale et vertèbres du cou	32	4	0	3 376	6 Mouvement	325	25	0	33 427
4 Dos, dont colonne vertébrale et vertèbres du dos	341	10	0	23 539	7 Présence	59	4	2	6 762
5 Torse et organes, sans autre spécification	84	2	1	3 084	9 Autre ou sans information	77	8	1	7 419
6 Membres supérieurs, sans autre spécification	1 088	86	0	80 746	Non codés	553	12	0	35 349
7 Membres inférieurs, sans autre spécification	430	19	0	31 697	REPARTITION SUIVANT LA MODALITE DE LA BLESSURE ⁽¹⁾				
8 Ensemble du corps et endroits multiples	85	5	0	7 789	1 Contact courant électrique, t°, substance dangereuse	13	1	0	1 175
9 Autres parties du corps blessées	20	1	1	605	2 Noyade, ensevelissement, enveloppement	1	0	0	34
					3 Écrasement mouvement vertical ou horizontal	206	19	0	25 505
					4 Heurt par objet en mouvement	126	6	0	8 630
					5 Contact agent matériel coupant, pointu, etc.	495	39	0	22 514
					6 Coincement, écrasement, etc.	104	12	0	10 294
					7 Contrainte du corps, contrainte psychique	620	40	0	60 156
					8 Morsure, coup de pied, etc.	14	4	0	2 274
					9 Autre ou sans information	53	9	3	4 651
					Non codés	553	12	0	35 349

⁽¹⁾ Nombre d'AT avec un 1er règlement en 2021 et ayant eu au moins 4 jours d'arrêt en 2021

Synthèse 2021 et évolutions depuis 2017

	nombre	évolution 2021/2020	
Accidents de travail	2 361	7,5%	↗
Accidents de trajet	189	43,2%	↗
Maladies professionnelles	800	22,1%	↗
Nombre de salariés (ou au chômage partiel)	38 926	1,9%	↗

Détail par risque

	2017	2018	2019	2020	2021
Accidents de travail					
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl. :	2 762	2 655	2 647	2 197	2 361
Nombre de salariés*	40 917	39 453	38 609	38 184	38 926
Nombre de nouvelles IP :	150	145	142	137	142
Nombre de décès :	0	0	2	1	3
Nombre de journées perdues :	162 155	170 540	172 870	162 584	170 582
Indice de fréquence :	67,5	67,3	68,6	nc	60,7
Accidents de trajet					
Nombre d' Acc. de trajet en 1er régl. :	179	186	149	132	189
Nombre de nouvelles IP :	9	13	9	11	13
Nombre de décès :	1	0	1	0	0
Nombre de journées perdues :	13 587	14 915	12 365	11 652	15 458
Indice de fréquence :	4,4	4,7	3,9	nc	4,9
Maladies professionnelles					
Nombre de MP en 1er régl. :	889	796	815	655	800
Nombre de nouvelles IP :	276	224	269	236	269
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	205 294	206 635	229 186	203 766	242 808

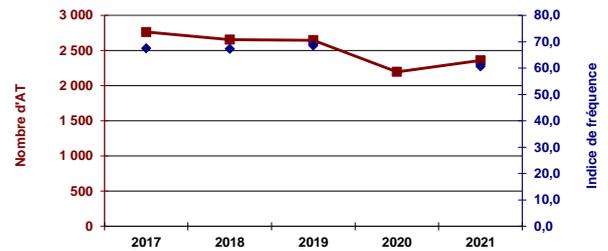
*Pour les années 2020 et 2021, le nombre de salariés comprend les salariés en activité ou au chômage partiel.

N.B. : Historiques recalculés sur le périmètre actuel des CTN.

N.C. : non calculé

Accidents du travail

Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail

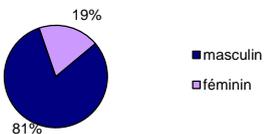


Principales maladies professionnelles

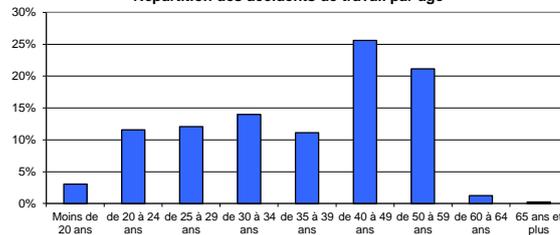
Code tableau	Libellé du tableau	Nb MP	%	Nb 2020
057A	Affections périarticulaires	756	95%	621
098A	Aff. Rachis lombaire/manutention charges lourdes	25	3%	20
Autres	Alinéa 7	10	1%	9
042A	Surdité	3	0%	0
069A	vibrations et chocs/machine	3	0%	1
	Autres MP	3	0%	4

Salariés concernés par les accidents du travail

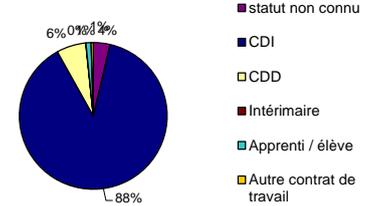
Répartition des accidents de travail par sexe



Répartition des accidents de travail par âge

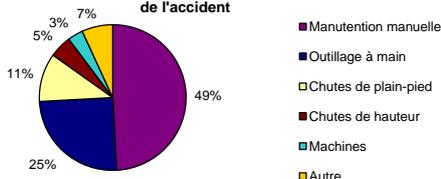


Répartition des AT suivant le statut professionnel de la victime



Circonstances des accidents du travail

Répartition des AT suivant le risque à l'origine de l'accident



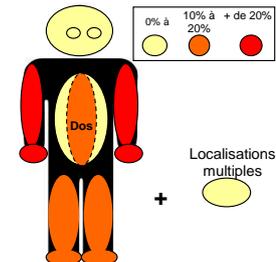
Répartition suivant le risque à l'origine de l'accident (ordre décroissant)

	%
Manutention manuelle	49%
Outillage à main	25%
Chutes de plain-pied	11%
Chutes de hauteur	5%
Machines	3%
Autre	7%

Lésions occasionnées par les accidents du travail

Répartition des AT selon le siège des lésions

	%
Tête et cou, y compris yeux	4%
Membres supérieurs, y compris doigts et mains	46%
Torse et organes	4%
Dos	14%
Membres inférieurs	18%
Multiples endroits du corps affectés	4%
Inconnue ou non précisée	10%

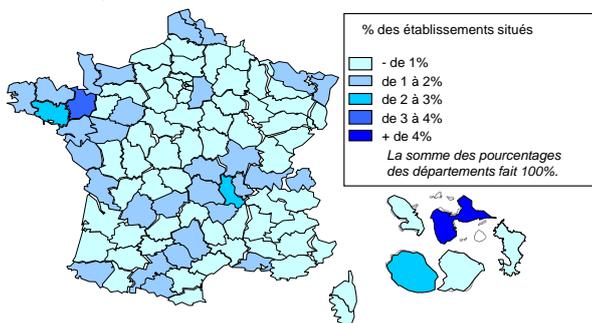


Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

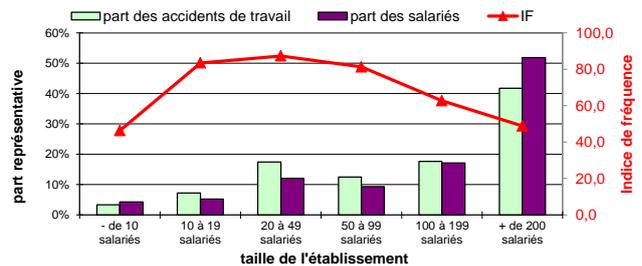
	%
Plaies ouvertes	20%
Traumatismes internes	20%
Commotions et traumatismes internes	14%
Nature inconnue ou non précisée	11%
Chocs traumatiques	8%
Autre	28%

Etablissements concernés

Répartition des établissements de ce code NAF sur le territoire



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement



CTN D : Services, commerces et industries de l'alimentation
ACCIDENTS DE TRAVAIL ANNEE 2021

Code NAF : 1012Z

Transformation et conservation de la viande de volaille

NB : Compte tenu du chômage partiel pendant les périodes COVID en 2021, les indicateurs sont à interpréter avec précaution.

Nombre de salariés en activité (ou au chômage partiel) :	21 537	Indice de fréquence :	50,8
Nombre d'accidents de travail en premier règlement :	1 094	Taux de fréquence :	32,0
dont avec au moins 4 jours d'arrêt :	1 004	Taux de gravité :	2,6
Nombre de nouvelles incapacités permanentes :	53	Indice de gravité :	14,3
Nombre de décès :	0	Nombre d'établissements :	264
Nombre de journées perdues :	87 618		

	Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues		Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME					REPARTITION SUIVANT LE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾				
1 Non précisé	0	0	0	0	1 Non précisé	19	0	0	529
2 Moins de 20 ans	12	0	0	171	2 lieu de travail habituel	923	46	0	77 121
3 de 20 à 24 ans	85	0	0	3 589	3 lieu de travail occasionnel	8	1	0	361
4 de 25 à 29 ans	116	0	0	6 619	4 lieu du repas	4	0	0	110
5 de 30 à 34 ans	127	8	0	8 095	5 au cours du trajet entre le domicile et le lieu de travail	0	0	0	0
6 de 35 à 39 ans	132	9	0	8 764	6 au cours du trajet entre le travail et le lieu du repas	0	0	0	0
7 de 40 à 49 ans	273	17	0	27 934	7 au cours d'un déplacement pour l'employeur	5	2	0	872
8 de 50 à 59 ans	322	18	0	30 178	8 Non codés	45	4	0	8 625
9 de 60 à 64 ans	25	1	0	2 242	REPARTITION SUIVANT LE TYPE DE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾				
10 65 ans et plus	2	0	0	26	1 Site industriel	571	42	0	55 438
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME					2 Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert	2	0	0	170
1 masculin	676	33	0	50 339	3 Lieu pour agriculture, élevage, pisciculture, zone forest.	3	0	0	423
2 féminin	418	20	0	37 279	4 Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement, divers	15	0	0	926
REPARTITION SUIVANT LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ⁽¹⁾					5 Établissement de soins	0	0	0	0
1 Non précisé	47	5	0	4 268	6 Lieu public	15	0	0	828
2 Cadres, techniciens, a.m.	29	0	0	1 651	7 Domicile	0	0	0	0
3 Employés	63	4	0	3 627	8 Lieu d'activité sportive	0	0	0	0
4 Apprentis	2	0	0	179	9 En l'air, en hauteur - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
5 Élèves	0	0	0	0	10 Sous terre - à l'exclusion des chantiers	1	0	0	4
6 Ouvriers non qualifiés	185	8	0	19 221	11 Sur l'eau - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
7 Ouvriers qualifiés	618	32	0	51 186	12 En milieu hyperbare - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
8 Divers	1	0	0	37	13 Autre ou sans information	117	4	0	7 384
9 Non codés	59	4	0	7 449	14 Non codés	280	7	0	22 445
REPARTITION SUIVANT LA NATURE DES LÉSIONS					REPARTITION SUIVANT LA DEVIATION ⁽¹⁾				
1 Nature inconnue ou non précisée	102	4	0	9 154	1 Problème électrique, explosion, feu	0	0	0	0
2 Blessures superficielles	37	3	0	3 015	2 Débordement, renversement, fuite, etc.	8	0	0	445
3 Plaies ouvertes	122	6	0	5 536	3 Éclatement, glissade, chute, etc. d'agent matériel	33	4	0	1 953
4 Autres plaies et blessures superficielles	30	0	0	1 765	4 Perte de contrôle	138	8	0	12 031
5 Fractures fermées	34	4	0	5 542	5 Glissade ou trébuchement avec chute	110	12	0	13 895
6 Fractures ouvertes	10	1	0	1 494	6 Mouvement corps sans contrainte	142	7	0	10 781
7 Autres fractures osseuses	0	1	0	130	7 Mouvement corps avec contrainte	184	10	0	16 378
8 Luxations et sub-luxations	13	2	0	669	8 Surprise, violence, agression, menace, etc.	5	1	0	1 792
9 Entorses et foulures	113	3	0	8 490	9 Autre ou sans information	104	4	0	7 898
10 Autres luxations, entorses, foulures	4	0	0	107	Non codés	280	7	0	22 445
11 Amputations traumatiques	4	1	0	885	REPARTITION SUIVANT L'AGENT MATERIEL DE LA DEVIATION ⁽¹⁾				
12 Commotions et traumatismes internes	153	8	0	12 909	1 Bâtiments, surfaces à niveau	78	6	0	8 634
13 Traumatismes internes	237	8	0	18 712	2 Bâtiments, constructions, surfaces hauteur	29	3	0	2 559
14 Autres commotions, traumatismes internes	12	1	0	1 506	3 Bâtiments, constructions, surfaces profondeur	2	0	0	74
15 Brûlures (thermiques)	5	0	0	420	4 Dispositifs de distribution de matière	1	0	0	164
16 Brûlures chimiques (corrosions)	6	0	0	104	5 Moteurs, dispositifs transmis./stockage énergie	4	0	0	231
17 Gelures	0	0	0	0	6 Outils à main non motorisés	47	3	0	3 331
18 Autres brûlures et gelures	3	0	0	27	7 Outils mécaniques tenus main	11	0	0	355
19 Empoisonnements aigus	0	0	0	0	8 Outils à main, sans précision sur motorisation	2	0	0	384
20 Infections aiguës	0	0	0	0	9 Machines, équipements portables ou mobiles	4	1	0	428
21 Autres empoisonnements, infections	1	0	0	35	10 Machines et équipements fixes	32	0	0	2 347
22 Asphyxies	1	0	0	4	11 Dispositifs convoyage, transport, stockage	118	7	0	10 326
23 Noyades et submersions non mortelles	0	0	0	0	12 Véhicules terrestres	8	1	0	469
24 Autres noyades et asphyxies	0	0	0	0	13 Autres véhicules de transport	1	0	0	14
25 Perte auditive aiguë	0	0	0	0	14 Matériaux, objets, produits, bris, poussières, etc.	131	11	0	12 684
26 Effets de la pression (barotrauma)	0	0	0	0	15 Substances chimiques, explosives, radioactives...	11	0	0	174
27 Autres effets bruit, vibrations et pression	0	0	0	0	16 Dispositifs et équipements de sécurité	1	0	0	7
28 Chaleur et coups de soleil	0	0	0	0	17 Équipements bureau, sport, armes, domestiques...	13	2	0	432
29 Effets des radiations (non thermiques)	0	0	0	0	18 Organismes vivants et êtres humains	8	1	0	1 796
30 Effets du froid	0	0	0	0	19 Déchets en vrac	1	0	0	10
31 Autres effets t°, lumière, radiations	0	0	0	0	20 Phénomènes physiques, éléments naturels	1	0	0	237
32 Chocs suite à agressions et menaces	0	1	0	304	99 Autre ou sans information	221	11	0	20 517
33 Chocs traumatiques	169	9	0	13 627	Non codés	280	7	0	22 445
34 Autres chocs	5	0	0	89	REPARTITION SUIVANT L'ACTIVITE PHYSIQUE SPECIFIQUE ⁽¹⁾				
35 Blessures multiples	5	0	0	786	1 Opération de machine	42	6	0	2 908
36 Autres blessures déterminées non classées	28	1	0	2 308	2 Travail avec des outils à main	63	3	0	3 734
REPARTITION SUIVANT LE SIEGE DES LÉSIONS					3 Conduite/présence moyen de transport-manutention...	40	2	0	3 064
1 Localisation de la blessure non déterminée	92	4	0	7 954	4 Manipulation d'objets	158	9	0	13 236
2 Tête, sans autre spécification	39	0	0	1 360	5 Transport manuel	94	6	0	11 783
3 Cou, dont colonne vertébrale et vertèbres du cou	14	0	0	1 990	6 Mouvement	205	15	0	18 019
4 Dos, dont colonne vertébrale et vertèbres du dos	194	11	0	14 656	7 Présence	26	0	0	4 012
5 Torse et organes, sans autre spécification	26	0	0	535	9 Autre ou sans information	96	5	0	8 417
6 Membres supérieurs, sans autre spécification	434	26	0	37 141	Non codés	280	7	0	22 445
7 Membres inférieurs, sans autre spécification	247	6	0	18 599	REPARTITION SUIVANT LA MODALITE DE LA BLESSURE ⁽¹⁾				
8 Ensemble du corps et endroits multiples	41	5	0	4 412	1 Contact courant électrique, t°, substance dangereuse	13	0	0	261
9 Autres parties du corps blessées	7	1	0	971	2 Noyade, ensevelissement, enveloppement	0	0	0	0
					3 Écrasement mouvement vertical ou horizontal	122	10	0	14 357
					4 Heurt par objet en mouvement	49	4	0	3 765
					5 Contact agent matériel coupant, pointu, etc.	139	10	0	8 530
					6 Coincement, écrasement, etc.	77	3	0	6 478
					7 Contrainte du corps, contrainte psychique	287	16	0	28 519
					8 Morsure, coup de pied, etc.	3	0	0	101
					9 Autre ou sans information	34	3	0	3 162
					Non codés	280	7	0	22 445

(1) Nombre d'AT avec un 1er règlement en 2021 et ayant eu au moins 4 jours d'arrêt en 2021

Synthèse 2021 et évolutions depuis 2017

	nombre	évolution 2021/2020	
Accidents de travail	1 094	7,3%	↗
Accidents de trajet	125	48,8%	↗
Maladies professionnelles	440	-3,1%	↘
Nombre de salariés (ou au chômage partiel)	21 537	0,8%	→

Détail par risque

	2017	2018	2019	2020	2021
Accidents de travail					
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl. :	1 202	1 252	1 158	1 020	1 094
Nombre de salariés*	22 017	21 894	21 527	21 372	21 537
Nombre de nouvelles IP :	64	57	60	56	53
Nombre de décès :	0	1	2	0	0
Nombre de journées perdues :	79 363	79 588	87 174	84 036	87 618
Indice de fréquence :	54,6	57,2	53,8	nc	50,8
Accidents de trajet					
Nombre d' Acc. de trajet en 1er régl. :	97	112	96	84	125
Nombre de nouvelles IP :	3	8	3	7	9
Nombre de décès :	0	0	1	0	1
Nombre de journées perdues :	7 676	8 110	9 828	8 251	10 318
Indice de fréquence :	4,4	5,1	4,5	nc	5,8
Maladies professionnelles					
Nombre de MP en 1er régl. :	497	519	541	454	440
Nombre de nouvelles IP :	145	162	148	139	175
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	150 770	166 422	194 194	198 256	193 783

*Pour les années 2020 et 2021, le nombre de salariés comprend les salariés en activité ou au chômage partiel.

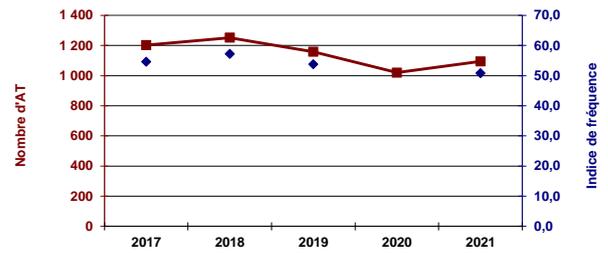
N.B. : Historiques recalculés sur le périmètre actuel des CTN.

N.C. : non calculé

Salariés concernés par les accidents du travail

Accidents du travail

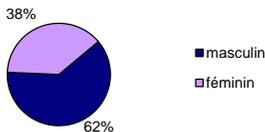
Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail



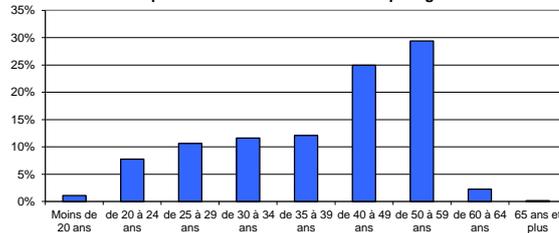
Principales maladies professionnelles

Code tableau	Libellé du tableau	Nb MP	%	Nb 2020
057A	Affections périarticulaires	426	97%	438
Autres	Alinéa 7	6	1%	3
098A	Aff. Rachis lombaire/manutention charges lourdes	5	1%	11
015A	Aff/amines aromatiques/sels/dérivés	1	0%	0
069A	vibrations et chocs/machine	1	0%	0
	Autres MP	1	0%	2

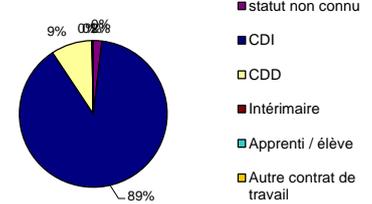
Répartition des accidents de travail par sexe



Répartition des accidents de travail par âge

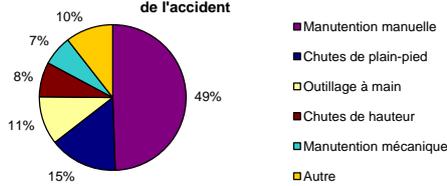


Répartition des AT suivant le statut professionnel de la victime



Circonstances des accidents du travail

Répartition des AT suivant le risque à l'origine de l'accident



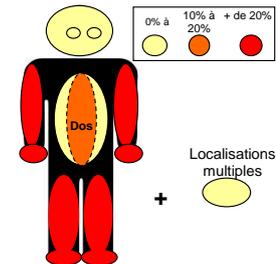
Répartition suivant le risque à l'origine de l'accident (ordre décroissant)

	%
Manutention manuelle	49%
Chutes de plain-pied	15%
Outillage à main	11%
Chutes de hauteur	8%
Manutention mécanique	7%
Autre	10%

Lésions occasionnées par les accidents du travail

Répartition des AT selon le siège des lésions

Tête et cou, y compris yeux	5%
Membres supérieurs, y compris doigts et mains	40%
Torse et organes	2%
Dos	18%
Membres inférieurs	23%
Multiple endroits du corps affectés	4%
Inconnue ou non précisée	9%

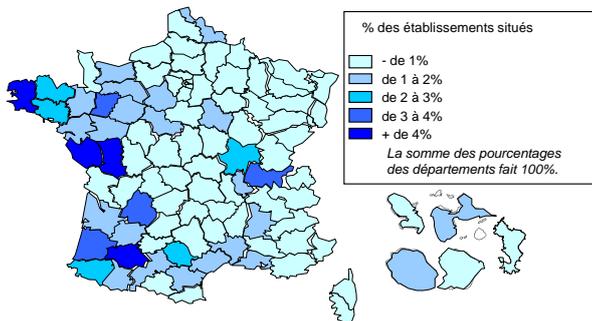


Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

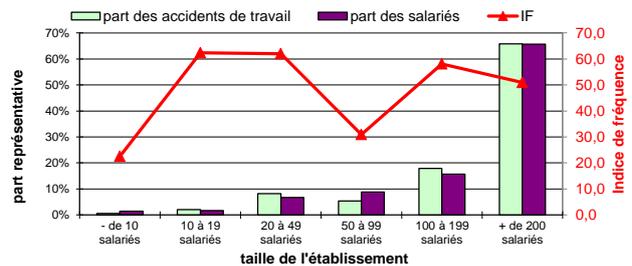
	%
Traumatismes internes	22%
Chocs traumatiques	15%
Commotions et traumatismes internes	14%
Plaies ouvertes	11%
Entorses et foulures	10%
Autre	27%

Etablissements concernés

Répartition des établissements de ce code NAF sur le territoire



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement



CTN D : Services, commerces et industries de l'alimentation
ACCIDENTS DE TRAVAIL ANNEE 2021

Code NAF : 1013A

Préparation industrielle de produits à base de viande

NB : Compte tenu du chômage partiel pendant les périodes COVID en 2021, les indicateurs sont à interpréter avec précaution.

Nombre de salariés en activité (ou au chômage partiel) :	23 844	Indice de fréquence :	56,2
Nombre d'accidents de travail en premier règlement :	1 340	Taux de fréquence :	33,9
dont avec au moins 4 jours d'arrêt :	1 231	Taux de gravité :	2,5
Nombre de nouvelles incapacités permanentes :	87	Indice de gravité :	21,8
Nombre de décès :	1	Nombre d'établissements :	653
Nombre de journées perdues :	99 224		

	Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues		Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME					REPARTITION SUIVANT LE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾				
1 Non précisé	0	0	0	0	1 Non précisé	20	3	0	1 358
2 Moins de 20 ans	29	0	0	777	2 lieu de travail habituel	1 103	74	1	84 637
3 de 20 à 24 ans	117	2	0	4 410	3 lieu de travail occasionnel	25	1	0	1 252
4 de 25 à 29 ans	148	4	0	7 940	4 lieu du repas	1	1	0	6
5 de 30 à 34 ans	149	6	0	8 764	5 au cours du trajet entre le domicile et le lieu de travail	1	0	0	46
6 de 35 à 39 ans	152	8	0	10 873	6 au cours du trajet entre le travail et le lieu du repas	0	0	0	0
7 de 40 à 49 ans	333	31	0	30 155	7 au cours d'un déplacement pour l'employeur	16	0	0	1 777
8 de 50 à 59 ans	373	34	1	33 424	8 Non codés	65	8	0	10 148
9 de 60 à 64 ans	38	2	0	2 805	REPARTITION SUIVANT LE TYPE DE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾				
10 65 ans et plus	1	0	0	76	1 Site industriel	699	60	0	60 443
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME					2 Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert	8	0	0	68
1 masculin	841	53	0	59 952	3 Lieu pour agriculture, élevage, pisciculture, zone forest.	0	0	0	0
2 féminin	499	34	1	39 272	4 Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement, divers	73	4	1	3 930
REPARTITION SUIVANT LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ⁽¹⁾					5 Établissement de soins	0	0	0	0
1 Non précisé	77	8	0	8 174	6 Lieu public	14	0	0	1 702
2 Cadres, techniciens, a.m.	81	5	0	5 111	7 Domicile	1	0	0	4
3 Employés	90	8	1	7 193	8 Lieu d'activité sportive	1	0	0	81
4 Apprentis	9	1	0	272	9 En l'air, en hauteur - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
5 Elèves	0	0	0	0	10 Sous terre - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
6 Ouvriers non qualifiés	336	17	0	24 984	11 Sur l'eau - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
7 Ouvriers qualifiés	557	39	0	44 316	12 En milieu hyperbare - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
8 Divers	1	0	0	10	13 Autre ou sans information	146	11	0	11 023
9 Non codés	80	9	0	9 164	14 Non codés	289	12	0	21 973
REPARTITION SUIVANT LA NATURE DES LÉSIONS					REPARTITION SUIVANT LA DEVIATION ⁽¹⁾				
1 Nature inconnue ou non précisée	86	3	0	5 556	1 Problème électrique, explosion, feu	3	0	0	83
2 Blessures superficielles	71	7	0	4 873	2 Débordement, renversement, fuite, etc.	13	2	0	975
3 Plaies ouvertes	199	12	0	6 860	3 Éclatement, glissade, chute, etc. d'agent matériel	54	1	0	3 027
4 Autres plaies et blessures superficielles	48	1	0	1 884	4 Perte de contrôle	249	20	0	17 155
5 Fractures fermées	43	7	0	6 814	5 Glissade ou trébuchement avec chute	124	14	1	14 365
6 Fractures ouvertes	13	4	0	2 564	6 Mouvement corps sans contrainte	145	13	0	12 379
7 Autres fractures osseuses	4	0	0	862	7 Mouvement corps avec contrainte	266	18	0	22 499
8 Luxations et sub-luxations	12	1	0	1 908	8 Surprise, violence, agression, menace, etc.	5	0	0	239
9 Entorses et foulures	95	6	0	10 534	9 Autre ou sans information	83	7	0	6 529
10 Autres luxations, entorses, foulures	6	0	0	390	Non codés	289	12	0	21 973
11 Amputations traumatiques	8	6	0	1 658	REPARTITION SUIVANT L'AGENT MATERIEL DE LA DEVIATION ⁽¹⁾				
12 Commotions et traumatismes internes	176	7	0	12 578	1 Bâtiments, surfaces à niveau	101	9	0	9 841
13 Traumatismes internes	277	16	0	23 193	2 Bâtiments, constructions, surfaces hauteur	29	2	1	3 093
14 Autres commotions, traumatismes internes	28	1	0	1 407	3 Bâtiments, constructions, surfaces profondeur	0	0	0	15
15 Brûlures (thermiques)	26	1	0	1 184	4 Dispositifs de distribution de matière	2	1	0	129
16 Brûlures chimiques (corrosions)	17	1	0	1 048	5 Moteurs, dispositifs transmis./stockage énergie	5	0	0	327
17 Gelures	0	0	0	0	6 Outils à main non motorisés	91	8	0	4 064
18 Autres brûlures et gelures	1	0	0	4	7 Outils mécaniques tenus main	8	1	0	428
19 Empoisonnements aigus	0	0	0	0	8 Outils à main, sans précision sur motorisation	0	0	0	0
20 Infections aiguës	0	0	0	0	9 Machines, équipements portables ou mobiles	5	1	0	125
21 Autres empoisonnements, infections	1	0	0	1	10 Machines et équipements fixes	70	8	0	5 883
22 Asphyxies	0	0	0	0	11 Dispositifs convoyage, transport, stockage	142	11	0	13 459
23 Noyades et submersions non mortelles	0	0	0	0	12 Véhicules terrestres	3	0	0	469
24 Autres noyades et asphyxies	0	0	0	0	13 Autres véhicules de transport	0	0	0	0
25 Perte auditive aiguë	0	0	0	0	14 Matériaux, objets, produits, bris, poussières, etc.	232	13	0	14 744
26 Effets de la pression (barotrauma)	0	0	0	0	15 Substances chimiques, explosives, radioactives...	16	1	0	526
27 Autres effets bruit, vibrations et pression	0	0	0	0	16 Dispositifs et équipements de sécurité	1	0	0	24
28 Chaleur et coups de soleil	0	0	0	0	17 Equipements bureau, sport, armes, domestiques...	11	2	0	701
29 Effets des radiations (non thermiques)	0	0	0	0	18 Organismes vivants et êtres humains	7	0	0	724
30 Effets du froid	0	0	0	0	19 Déchets en vrac	1	0	0	22
31 Autres effets t°, lumière, radiations	0	0	0	0	20 Phénomènes physiques, éléments naturels	0	0	0	0
32 Chocs suite à agressions et menaces	0	0	0	0	99 Autre ou sans information	218	18	0	22 677
33 Chocs traumatiques	167	10	1	9 793	Non codés	289	12	0	21 973
34 Autres chocs	19	2	0	1 617	REPARTITION SUIVANT L'ACTIVITE PHYSIQUE SPECIFIQUE ⁽¹⁾				
35 Blessures multiples	11	0	0	875	1 Opération de machine	54	9	0	4 772
36 Autres blessures déterminées non classées	32	2	0	3 621	2 Travail avec des outils à main	106	9	0	5 183
REPARTITION SUIVANT LE SIEGE DES LÉSIONS					3 Conduite/présence moyen de transport-manutention...	57	5	0	6 168
1 Localisation de la blessure non déterminée	48	2	0	4 377	4 Manipulation d'objets	230	20	0	19 941
2 Tête, sans autre spécification	46	1	1	1 320	5 Transport manuel	222	13	0	17 671
3 Cou, dont colonne vertébrale et vertèbres du cou	25	1	0	2 798	6 Mouvement	201	13	1	19 024
4 Dos, dont colonne vertébrale et vertèbres du dos	264	9	0	17 167	7 Présence	20	2	0	1 507
5 Torse et organes, sans autre spécification	51	1	0	2 047	9 Autre ou sans information	52	4	0	2 985
6 Membres supérieurs, sans autre spécification	584	56	0	44 894	Non codés	289	12	0	21 973
7 Membres inférieurs, sans autre spécification	250	13	0	20 732	REPARTITION SUIVANT LA MODALITE DE LA BLESSURE ⁽¹⁾				
8 Ensemble du corps et endroits multiples	55	2	0	4 143	1 Contact courant électrique, t°, substance dangereuse	28	2	0	1 537
9 Autres parties du corps blessées	17	2	0	1 746	2 Noyade, ensevelissement, enveloppement	0	0	0	0
					3 Écrasement mouvement vertical ou horizontal	137	14	1	15 113
					4 Heurt par objet en mouvement	72	4	0	5 869
					5 Contact agent matériel coupant, pointu, etc.	187	13	0	9 438
					6 Coincement, écrasement, etc.	97	8	0	7 591
					7 Contrainte du corps, contrainte psychique	384	29	0	34 324
					8 Morsure, coup de pied, etc.	3	0	0	70
					9 Autre ou sans information	34	5	0	3 309
					Non codés	289	12	0	21 973

(1) Nombre d'AT avec un 1er règlement en 2021 et ayant eu au moins 4 jours d'arrêt en 2021

Synthèse 2021 et évolutions depuis 2017

	nombre	évolution 2021/2020	
Accidents de travail	1 340	4,1%	↗
Accidents de trajet	109	12,4%	↗
Maladies professionnelles	293	14,9%	↗
Nombre de salariés (ou au chômage partiel)	23 844	0,2%	→

Détail par risque

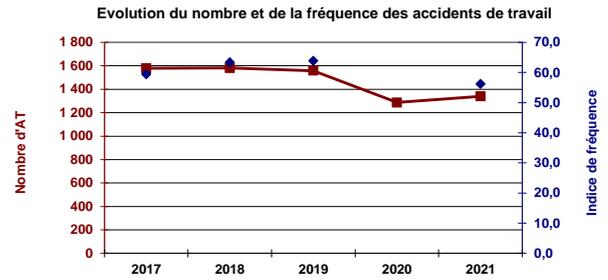
	2017	2018	2019	2020	2021
Accidents de travail					
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl. :	1 579	1 581	1 559	1 287	1 340
Nombre de salariés*	26 569	24 952	24 403	23 796	23 844
Nombre de nouvelles IP :	89	65	102	86	87
Nombre de décès :	1	0	0	0	1
Nombre de journées perdues :	95 190	99 846	110 734	94 183	99 224
Indice de fréquence :	59,4	63,4	63,9	nc	56,2
Accidents de trajet					
Nombre d' Acc. de trajet en 1er régl. :	104	99	93	97	109
Nombre de nouvelles IP :	6	8	3	4	5
Nombre de décès :	2	0	1	0	0
Nombre de journées perdues :	8 223	6 765	9 116	9 658	9 710
Indice de fréquence :	3,9	4,0	3,8	nc	4,6
Maladies professionnelles					
Nombre de MP en 1er régl. :	333	340	326	255	293
Nombre de nouvelles IP :	128	121	125	93	145
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	81 473	87 604	93 866	91 178	108 087

*Pour les années 2020 et 2021, le nombre de salariés comprend les salariés en activité ou au chômage partiel.

N.B. : Historiques recalculés sur le périmètre actuel des CTN.

N.C. : non calculé

Accidents du travail

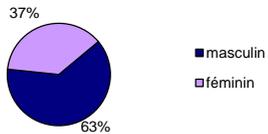


Principales maladies professionnelles

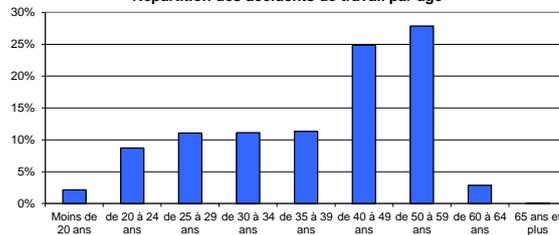
Code tableau	Libellé du tableau	Nb MP	%	Nb 2020
057A	Affections périarticulaires	269	92%	245
098A	Aff. Rachis lombaire/manutention charges lourdes	11	4%	8
Autres	Alinéa 7	8	3%	2
042A	Surdité	2	1%	0
030A	Aff/amiante	1	0%	0
	Autres MP	2	1%	0

Salariés concernés par les accidents du travail

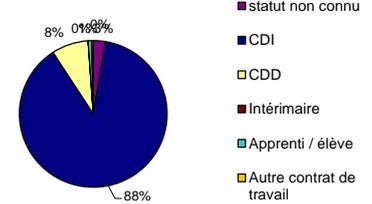
Répartition des accidents de travail par sexe



Répartition des accidents de travail par âge

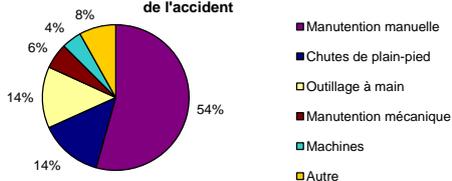


Répartition des AT suivant le statut professionnel de la victime



Circonstances des accidents du travail

Répartition des AT suivant le risque à l'origine de l'accident



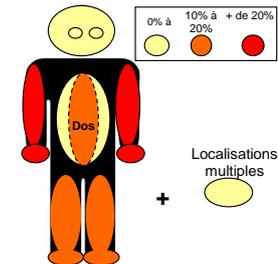
Répartition suivant le risque à l'origine de l'accident (ordre décroissant)

Risque	%
Manutention manuelle	54%
Chutes de plain-pied	14%
Outillage à main	14%
Manutention mécanique	6%
Machines	4%
Autre	8%

Lésions occasionnées par les accidents du travail

Répartition des AT selon le siège des lésions

Siège des lésions	%
Tête et cou, y compris yeux	5%
Membres supérieurs, y compris doigts et mains	44%
Torse et organes	4%
Dos	20%
Membres inférieurs	19%
Multiples endroits du corps affectés	4%
Inconnue ou non précisée	5%

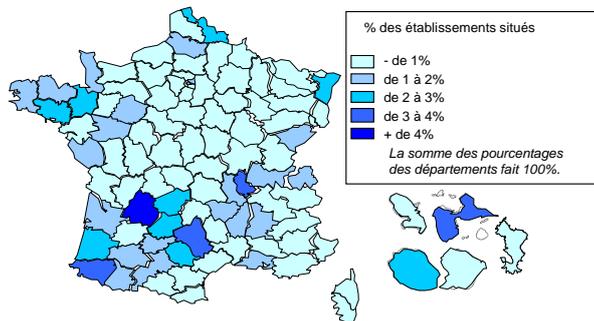


Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

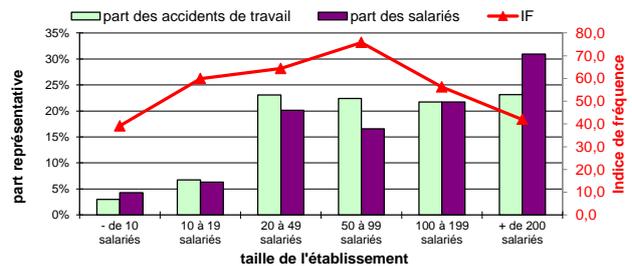
Nature de lésion	%
Traumatismes internes	21%
Plaies ouvertes	15%
Commotions et traumatismes internes	13%
Chocs traumatiques	12%
Entorses et foulures	7%
Autre	32%

Etablissements concernés

Répartition des établissements de ce code NAF sur le territoire



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement



CTN D : Services, commerces et industries de l'alimentation
ACCIDENTS DE TRAVAIL ANNEE 2021

Code NAF : 1020Z

Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques

NB : Compte tenu du chômage partiel pendant les périodes COVID en 2021, les indicateurs sont à interpréter avec précaution.

Nombre de salariés en activité (ou au chômage partiel) :
 Nombre d'accidents de travail en premier règlement :
 dont avec au moins 4 jours d'arrêt :
 Nombre de nouvelles incapacités permanentes :
 Nombre de décès :
 Nombre de journées perdues :

10 800
575
531
36
0
41 326

Indice de fréquence :
 Taux de fréquence :
 Taux de gravité :
 Indice de gravité :
 Nombre d'établissements :

53,2
33,1
2,4
23,4
353

	Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues		Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME					REPARTITION SUIVANT LE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾				
1 Non précisé	0	0	0	0	1 Non précisé	7	0	0	579
2 Moins de 20 ans	15	0	0	203	2 lieu de travail habituel	490	33	0	36 977
3 de 20 à 24 ans	43	4	0	1 263	3 lieu de travail occasionnel	6	1	0	269
4 de 25 à 29 ans	62	1	0	3 885	4 lieu du repas	0	0	0	3
5 de 30 à 34 ans	84	4	0	4 524	5 au cours du trajet entre le domicile et le lieu de travail	1	0	0	27
6 de 35 à 39 ans	73	3	0	5 895	6 au cours du trajet entre le travail et le lieu du repas	0	0	0	0
7 de 40 à 49 ans	149	12	0	12 676	7 au cours d'un déplacement pour l'employeur	3	0	0	510
8 de 50 à 59 ans	140	11	0	12 411	8 Non codés	24	2	0	2 961
9 de 60 à 64 ans	9	1	0	469	REPARTITION SUIVANT LE TYPE DE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾				
10 65 ans et plus	0	0	0	0	1 Site industriel	332	27	0	25 846
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME					2 Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert	1	0	0	62
1 masculin	333	18	0	20 756	3 Lieu pour agriculture, élevage, pisciculture, zone forest.	0	0	0	0
2 féminin	242	18	0	20 570	4 Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement, divers	15	2	0	1 335
REPARTITION SUIVANT LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ⁽¹⁾					5 Établissement de soins	0	0	0	0
1 Non précisé	16	1	0	1 531	6 Lieu public	4	0	0	394
2 Cadres, techniciens, a.m.	42	1	0	2 121	7 Domicile	0	0	0	0
3 Employés	59	3	0	3 380	8 Lieu d'activité sportive	0	0	0	0
4 Apprentis	1	0	0	9	9 En l'air, en hauteur - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
5 Élèves	0	0	0	0	10 Sous terre - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
6 Ouvriers non qualifiés	212	13	0	17 908	11 Sur l'eau - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
7 Ouvriers qualifiés	173	16	0	13 209	12 En milieu hyperbare - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
8 Divers	0	0	0	0	13 Autre ou sans information	52	5	0	5 064
9 Non codés	28	2	0	3 168	14 Non codés	127	2	0	8 625
REPARTITION SUIVANT LA NATURE DES LÉSIONS					REPARTITION SUIVANT LA DEVIATION ⁽¹⁾				
1 Nature inconnue ou non précisée	21	2	0	1 301	1 Problème électrique, explosion, feu	1	0	0	160
2 Blessures superficielles	26	7	0	2 810	2 Débordement, renversement, fuite, etc.	5	0	0	71
3 Plaies ouvertes	75	4	0	3 480	3 Éclatement, glissade, chute, etc. d'agent matériel	5	1	0	630
4 Autres plaies et blessures superficielles	29	1	0	1 304	4 Perte de contrôle	153	13	0	9 645
5 Fractures fermées	16	1	0	2 780	5 Glissade ou trébuchement avec chute	69	10	0	8 492
6 Fractures ouvertes	3	1	0	1 036	6 Mouvement corps sans contrainte	61	5	0	3 697
7 Autres fractures osseuses	0	0	0	0	7 Mouvement corps avec contrainte	82	4	0	6 850
8 Luxations et sub-luxations	3	0	0	497	8 Surprise, violence, agression, menace, etc.	4	0	0	294
9 Entorses et foulures	41	3	0	3 947	9 Autre ou sans information	24	1	0	2 862
10 Autres luxations, entorses, foulures	3	0	0	72	Non codés	127	2	0	8 625
11 Amputations traumatiques	1	0	0	359	REPARTITION SUIVANT L'AGENT MATERIEL DE LA DEVIATION ⁽¹⁾				
12 Commotions et traumatismes internes	121	3	0	6 977	1 Bâtiments, surfaces à niveau	59	5	0	5 553
13 Traumatismes internes	152	8	0	11 482	2 Bâtiments, constructions, surfaces hauteur	18	4	0	2 635
14 Autres commotions, traumatismes internes	5	1	0	461	3 Bâtiments, constructions, surfaces profondeur	0	0	0	0
15 Brûlures (thermiques)	4	0	0	73	4 Dispositifs de distribution de matière	2	0	0	76
16 Brûlures chimiques (corrosions)	4	0	0	39	5 Moteurs, dispositifs transmis./stockage énergie	0	1	0	1
17 Gelures	0	0	0	0	6 Outils à main non motorisés	39	2	0	1 328
18 Autres brûlures et gelures	1	0	0	39	7 Outils mécaniques tenus main	4	0	0	418
19 Empoisonnements aigus	0	0	0	0	8 Outils à main, sans précision sur motorisation	0	0	0	0
20 Infections aiguës	2	0	0	48	9 Machines, équipements portables ou mobiles	0	0	0	0
21 Autres empoisonnements, infections	0	0	0	0	10 Machines et équipements fixes	20	3	0	1 528
22 Asphyxies	1	0	0	99	11 Dispositifs convoyage, transport, stockage	51	6	0	3 871
23 Noyades et submersions non mortelles	0	0	0	0	12 Véhicules terrestres	3	0	0	272
24 Autres noyades et asphyxies	0	0	0	0	13 Autres véhicules de transport	0	0	0	0
25 Perte auditive aiguë	0	0	0	0	14 Matériaux, objets, produits, bris, poussières, etc.	128	6	0	9 025
26 Effets de la pression (barotrauma)	0	0	0	0	15 Substances chimiques, explosives, radioactives...	8	0	0	108
27 Autres effets bruit, vibrations et pression	0	0	0	0	16 Dispositifs et équipements de sécurité	1	1	0	18
28 Chaleur et coups de soleil	0	0	0	0	17 Equipements bureau, sport, armes, domestiques...	3	0	0	149
29 Effets des radiations (non thermiques)	0	0	0	0	18 Organismes vivants et êtres humains	3	0	0	177
30 Effets du froid	0	0	0	0	19 Déchets en vrac	0	0	0	0
31 Autres effets t°, lumière, radiations	0	0	0	0	20 Phénomènes physiques, éléments naturels	0	0	0	0
32 Chocs suite à agressions et menaces	0	0	0	0	99 Autre ou sans information	65	6	0	7 542
33 Chocs traumatiques	37	3	0	2 583	Non codés	127	2	0	8 625
34 Autres chocs	5	1	0	268	REPARTITION SUIVANT L'ACTIVITE PHYSIQUE SPECIFIQUE ⁽¹⁾				
35 Blessures multiples	5	1	0	259	1 Opération de machine	17	2	0	1 352
36 Autres blessures déterminées non classées	20	0	0	1 412	2 Travail avec des outils à main	52	3	0	3 366
REPARTITION SUIVANT LE SIEGE DES LÉSIONS					3 Conduite/présence moyen de transport-manutention...	22	3	0	1 472
1 Localisation de la blessure non déterminée	10	3	0	902	4 Manipulation d'objets	77	6	0	5 385
2 Tête, sans autre spécification	15	0	0	525	5 Transport manuel	113	8	0	9 215
3 Cou, dont colonne vertébrale et vertèbres du cou	6	1	0	409	6 Mouvement	103	10	0	9 723
4 Dos, dont colonne vertébrale et vertèbres du dos	113	3	0	6 821	7 Présence	8	2	0	1 177
5 Torse et organes, sans autre spécification	22	2	0	1 436	9 Autre ou sans information	12	0	0	1 011
6 Membres supérieurs, sans autre spécification	265	20	0	21 166	Non codés	127	2	0	8 625
7 Membres inférieurs, sans autre spécification	106	5	0	7 033	REPARTITION SUIVANT LA MODALITE DE LA BLESSURE ⁽¹⁾				
8 Ensemble du corps et endroits multiples	21	2	0	1 950	1 Contact courant électrique, t°, substance dangereuse	13	0	0	206
9 Autres parties du corps blessées	17	0	0	1 084	2 Noyade, ensevelissement, enveloppement	0	0	0	0
					3 Écrasement mouvement vertical ou horizontal	55	7	0	6 183
					4 Heurt par objet en mouvement	33	5	0	2 193
					5 Contact agent matériel coupant, pointu, etc.	93	6	0	3 807
					6 Coincement, écrasement, etc.	27	2	0	2 411
					7 Contrainte du corps, contrainte psychique	167	11	0	15 352
					8 Morsure, coup de pied, etc.	0	0	0	0
					9 Autre ou sans information	16	3	0	2 549
					Non codés	127	2	0	8 625

(1) Nombre d'AT avec un 1er règlement en 2021 et ayant eu au moins 4 jours d'arrêt en 2021

Synthèse 2021 et évolutions depuis 2017

	nombre	évolution 2021/2020
Accidents de travail	575	1,4%
Accidents de trajet	38	-11,6%
Maladies professionnelles	136	-16,0%
Nombre de salariés (ou au chômage partiel)	10 800	-7,6%

Détail par risque

	2017	2018	2019	2020	2021
Accidents de travail					
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl. :	711	724	638	567	575
Nombre de salariés*	12 157	12 189	12 083	11 689	10 800
Nombre de nouvelles IP :	31	26	35	21	36
Nombre de décès :	0	0	0	1	0
Nombre de journées perdues :	39 526	46 336	43 165	48 145	41 326
Indice de fréquence :	58,5	59,4	52,8	nc	53,2
Accidents de trajet					
Nombre d' Acc. de trajet en 1er régl. :	42	58	58	43	38
Nombre de nouvelles IP :	5	5	3	5	2
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	5 908	5 900	6 757	4 936	4 596
Indice de fréquence :	3,5	4,8	4,8	nc	3,5
Maladies professionnelles					
Nombre de MP en 1er régl. :	177	170	173	162	136
Nombre de nouvelles IP :	75	67	55	68	62
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	51 011	52 963	58 574	64 448	62 366

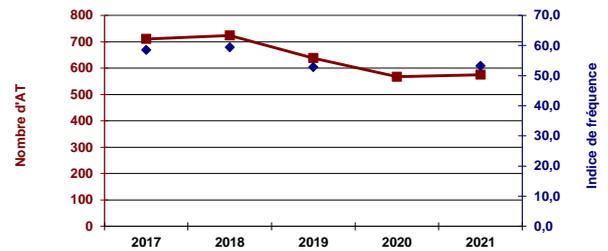
*Pour les années 2020 et 2021, le nombre de salariés comprend les salariés en activité ou au chômage partiel.

N.B. : Historiques recalculés sur le périmètre actuel des CTN.

N.C. : non calculé

Accidents du travail

Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail

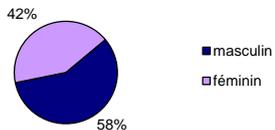


Principales maladies professionnelles

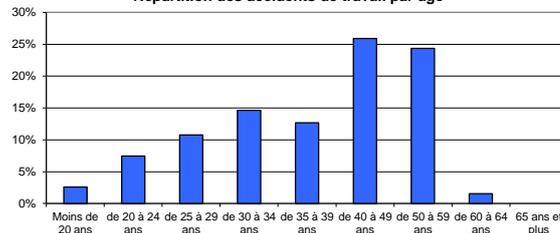
Code tableau	Libellé du tableau	Nb MP	%	Nb 2020
057A	Affections périarticulaires	125	92%	153
098A	Aff. Rachis lombaire/manutention charges lourdes	8	6%	6
066A	Aff. Respir./ allergie	1	1%	1
097A	Aff. Rachis lombaire/vibrations	1	1%	0
Autres	Alinéa 7	1	1%	1
	Autres MP	0	0%	1

Salariés concernés par les accidents du travail

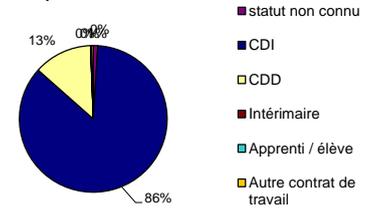
Répartition des accidents de travail par sexe



Répartition des accidents de travail par âge

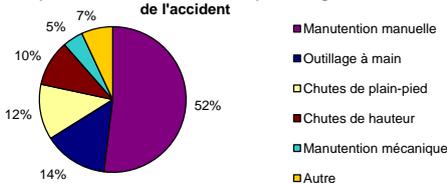


Répartition des AT suivant le statut professionnel de la victime



Circonstances des accidents du travail

Répartition des AT suivant le risque à l'origine de l'accident



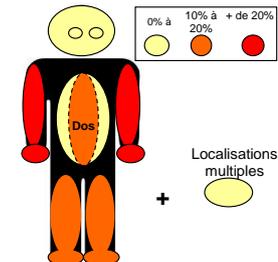
Répartition suivant le risque à l'origine de l'accident (ordre décroissant)

	%
Manutention manuelle	52%
Outillage à main	14%
Chutes de plain-pied	12%
Chutes de hauteur	10%
Manutention mécanique	5%
Autre	7%

Lésions occasionnées par les accidents du travail

Répartition des AT selon le siège des lésions

	%
Tête et cou, y compris yeux	4%
Membres supérieurs, y compris doigts et mains	46%
Torse et organes	4%
Dos	20%
Membres inférieurs	18%
Multiples endroits du corps affectés	4%
Inconnue ou non précisée	5%

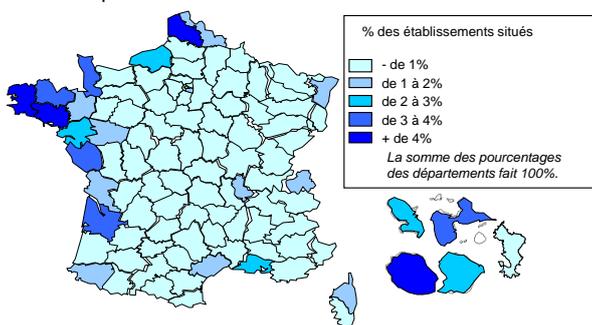


Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

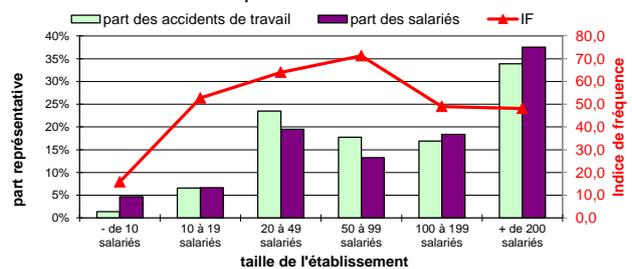
	%
Traumatismes internes	26%
Commotions et traumatismes internes	21%
Plaies ouvertes	13%
Entorses et foulures	7%
Chocs traumatiques	6%
Autre	26%

Etablissements concernés

Répartition des établissements de ce code NAF sur le territoire



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement



CTN D : Services, commerces et industries de l'alimentation
ACCIDENTS DE TRAVAIL ANNEE 2021

Code NAF : 4632A

Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie

NB : Compte tenu du chômage partiel pendant les périodes COVID en 2021, les indicateurs sont à interpréter avec précaution.

Nombre de salariés en activité (ou au chômage partiel) :	5 656	Indice de fréquence :	49,9
Nombre d'accidents de travail en premier règlement :	282	Taux de fréquence :	31,2
dont avec au moins 4 jours d'arrêt :	268	Taux de gravité :	2,8
Nombre de nouvelles incapacités permanentes :	24	Indice de gravité :	21,9
Nombre de décès :	0	Nombre d'établissements :	554
Nombre de journées perdues :	25 742		

	Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues		Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME					REPARTITION SUIVANT LE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾				
1 Non précisé	0	0	0	0	1 Non précisé	18	1	0	1 496
2 Moins de 20 ans	7	0	0	90	2 lieu de travail habituel	184	17	0	16 139
3 de 20 à 24 ans	25	2	0	924	3 lieu de travail occasionnel	11	1	0	1 352
4 de 25 à 29 ans	49	3	0	2 721	4 lieu du repas	1	0	0	8
5 de 30 à 34 ans	32	1	0	3 313	5 au cours du trajet entre le domicile et le lieu de travail	0	0	0	0
6 de 35 à 39 ans	34	1	0	1 802	6 au cours du trajet entre le travail et le lieu du repas	0	0	0	0
7 de 40 à 49 ans	66	8	0	7 635	7 au cours d'un déplacement pour l'employeur	34	1	0	3 640
8 de 50 à 59 ans	57	5	0	7 726	8 Non codés	20	4	0	3 107
9 de 60 à 64 ans	11	3	0	1 232	REPARTITION SUIVANT LE TYPE DE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾				
10 65 ans et plus	1	1	0	299	1 Site industriel	120	13	0	11 343
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME					2 Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert	3	0	0	35
1 masculin	262	22	0	23 221	3 Lieu pour agriculture, élevage, pisciculture, zone forest.	0	0	0	245
2 féminin	20	2	0	2 521	4 Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement, divers	34	2	0	3 679
REPARTITION SUIVANT LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ⁽¹⁾					5 Établissement de soins	0	0	0	0
1 Non précisé	21	1	0	1 938	6 Lieu public	18	1	0	1 784
2 Cadres, techniciens, a.m.	11	0	0	2 034	7 Domicile	4	0	0	273
3 Employés	49	4	0	5 651	8 Lieu d'activité sportive	0	0	0	0
4 Apprentis	5	0	0	159	9 En l'air, en hauteur - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
5 Élèves	0	0	0	0	10 Sous terre - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
6 Ouvriers non qualifiés	36	4	0	3 177	11 Sur l'eau - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
7 Ouvriers qualifiés	122	11	0	9 329	12 En milieu hyperbare - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
8 Divers	0	0	0	0	13 Autre ou sans information	41	3	0	3 672
9 Non codés	24	4	0	3 454	14 Non codés	48	5	0	4 711
REPARTITION SUIVANT LA NATURE DES LÉSIONS					REPARTITION SUIVANT LA DÉVIATION ⁽¹⁾				
1 Nature inconnue ou non précisée	11	1	0	2 019	1 Problème électrique, explosion, feu	0	0	0	0
2 Blessures superficielles	12	1	0	194	2 Débordement, renversement, fuite, etc.	1	0	0	7
3 Plaies ouvertes	54	3	0	2 422	3 Éclatement, glissade, chute, etc. d'agent matériel	11	0	0	1 025
4 Autres plaies et blessures superficielles	7	1	0	224	4 Perte de contrôle	60	6	0	3 378
5 Fractures fermées	9	0	0	1 747	5 Glissade ou trébuchement avec chute	39	2	0	4 394
6 Fractures ouvertes	1	0	0	99	6 Mouvement corps sans contrainte	20	3	0	2 704
7 Autres fractures osseuses	2	0	0	106	7 Mouvement corps avec contrainte	78	6	0	7 923
8 Luxations et sub-luxations	3	0	0	219	8 Surprise, violence, agression, menace, etc.	1	1	0	420
9 Entorses et foulures	21	0	0	2 100	9 Autre ou sans information	10	1	0	1 180
10 Autres luxations, entorses, foulures	1	0	0	14	Non codés	48	5	0	4 711
11 Amputations traumatiques	0	4	0	386	REPARTITION SUIVANT L'AGENT MATÉRIEL DE LA DÉVIATION ⁽¹⁾				
12 Commotions et traumatismes internes	31	0	0	2 955	1 Bâtiments, surfaces à niveau	39	2	0	3 199
13 Traumatismes internes	73	7	0	6 264	2 Bâtiments, constructions, surfaces hauteur	7	0	0	1 469
14 Autres commotions, traumatismes internes	2	0	0	60	3 Bâtiments, constructions, surfaces profondeur	0	0	0	0
15 Brûlures (thermiques)	1	0	0	7	4 Dispositifs de distribution de matière	0	0	0	0
16 Brûlures chimiques (corrosions)	0	0	0	0	5 Moteurs, dispositifs transmis./stockage énergie	0	0	0	0
17 Gelures	0	0	0	0	6 Outils à main non motorisés	37	3	0	2 129
18 Autres brûlures et gelures	0	0	0	0	7 Outils mécaniques tenus main	3	1	0	134
19 Empoisonnements aigus	0	0	0	0	8 Outils à main, sans précision sur motorisation	0	0	0	0
20 Infections aiguës	0	0	0	0	9 Machines, équipements portables ou mobiles	0	0	0	0
21 Autres empoisonnements, infections	0	0	0	0	10 Machines et équipements fixes	6	3	0	203
22 Asphyxies	0	0	0	0	11 Dispositifs convoyage, transport, stockage	15	3	0	1 694
23 Noyades et submersions non mortelles	0	0	0	0	12 Véhicules terrestres	10	1	0	1 202
24 Autres noyades et asphyxies	0	0	0	0	13 Autres véhicules de transport	0	0	0	0
25 Perte auditive aiguë	0	0	0	0	14 Matériaux, objets, produits, bris, poussières, etc.	57	4	0	5 964
26 Effets de la pression (barotrauma)	0	0	0	0	15 Substances chimiques, explosives, radioactives...	1	0	0	7
27 Autres effets bruit, vibrations et pression	0	0	0	0	16 Dispositifs et équipements de sécurité	0	0	0	0
28 Chaleur et coups de soleil	0	0	0	0	17 Équipements bureau, sport, armes, domestiques...	2	0	0	145
29 Effets des radiations (non thermiques)	0	0	0	0	18 Organismes vivants et êtres humains	2	1	0	790
30 Effets du froid	0	0	0	0	19 Déchets en vrac	7	0	0	787
31 Autres effets t°, lumière, radiations	0	0	0	0	20 Phénomènes physiques, éléments naturels	0	0	0	0
32 Chocs suite à agressions et menaces	0	0	0	0	99 Autre ou sans information	34	1	0	3 308
33 Chocs traumatiques	41	3	0	4 424	Non codés	48	5	0	4 711
34 Autres chocs	3	2	0	795	REPARTITION SUIVANT L'ACTIVITÉ PHYSIQUE SPÉCIFIQUE ⁽¹⁾				
35 Blessures multiples	3	1	0	629	1 Opération de machine	1	1	0	76
36 Autres blessures déterminées non classées	7	1	0	1 078	2 Travail avec des outils à main	38	6	0	2 241
REPARTITION SUIVANT LE SIÈGE DES LÉSIONS					3 Conduite/présence moyen de transport-manutention...	10	2	0	748
1 Localisation de la blessure non déterminée	8	1	0	1 976	4 Manipulation d'objets	36	3	0	4 124
2 Tête, sans autre spécification	9	0	0	117	5 Transport manuel	73	5	0	6 898
3 Cou, dont colonne vertébrale et vertèbres du cou	9	0	0	591	6 Mouvement	55	2	0	5 558
4 Dos, dont colonne vertébrale et vertèbres du dos	56	1	0	4 181	7 Présence	1	0	0	493
5 Torse et organes, sans autre spécification	14	0	0	434	9 Autre ou sans information	6	0	0	893
6 Membres supérieurs, sans autre spécification	110	18	0	11 613	Non codés	48	5	0	4 711
7 Membres inférieurs, sans autre spécification	57	0	0	4 709	REPARTITION SUIVANT LA MODALITÉ DE LA BLESSURE ⁽¹⁾				
8 Ensemble du corps et endroits multiples	16	3	0	1 789	1 Contact courant électrique, t°, substance dangereuse	1	0	0	7
9 Autres parties du corps blessées	3	1	0	332	2 Noyade, ensevelissement, enveloppement	0	0	0	0
					3 Écrasement mouvement vertical ou horizontal	41	3	0	5 273
					4 Heurt par objet en mouvement	15	1	0	1 205
					5 Contact agent matériel coupant, pointu, etc.	47	8	0	2 738
					6 Coincement, écrasement, etc.	12	2	0	1 217
					7 Contrainte du corps, contrainte psychique	95	5	0	9 975
					8 Morsure, coup de pied, etc.	1	0	0	53
					9 Autre ou sans information	8	0	0	563
					Non codés	48	5	0	4 711

(1) Nombre d'AT avec un 1er règlement en 2021 et ayant eu au moins 4 jours d'arrêt en 2021

Synthèse 2021 et évolutions depuis 2017

	nombre	évolution 2021/2020	
Accidents de travail	282	6,8%	↗
Accidents de trajet	22	10,0%	↗
Maladies professionnelles	36	63,6%	↗
Nombre de salariés (ou au chômage partiel)	5 656	2,1%	↗

Détail par risque

	2017	2018	2019	2020	2021
Accidents de travail					
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl. :	318	304	273	264	282
Nombre de salariés*	5 646	5 075	5 181	5 542	5 656
Nombre de nouvelles IP :	22	17	18	18	24
Nombre de décès :	0	0	1	0	0
Nombre de journées perdues :	24 656	22 945	21 998	22 921	25 742
Indice de fréquence :	56,3	59,9	52,7	nc	49,9
Accidents de trajet					
Nombre d' Acc. de trajet en 1er régl. :	25	27	25	20	22
Nombre de nouvelles IP :	2	6	2	1	2
Nombre de décès :	1	3	0	1	0
Nombre de journées perdues :	1 914	2 429	2 223	1 495	2 257
Indice de fréquence :	4,4	5,3	4,8	nc	3,9
Maladies professionnelles					
Nombre de MP en 1er régl. :	31	35	30	22	36
Nombre de nouvelles IP :	18	10	13	19	21
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	10 172	9 488	10 623	9 448	12 815

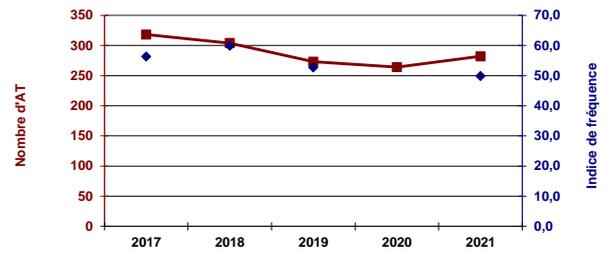
*Pour les années 2020 et 2021, le nombre de salariés comprend les salariés en activité ou au chômage partiel.

N.B. : Historiques recalculés sur le périmètre actuel des CTN.

N.C. : non calculé

Accidents du travail

Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail

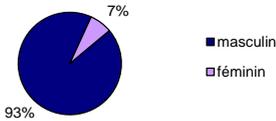


Principales maladies professionnelles

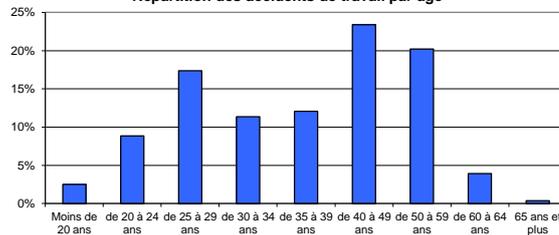
Code tableau	Libellé du tableau	Nb MP	%	Nb 2020
057A	Affections périarticulaires	32	89%	21
098A	Aff. Rachis lombaire/manutention charges lourdes	2	6%	0
030A	Aff/amiante	1	3%	0
Autres	Alinéa 7	1	3%	0
001A	plomb	0	0%	0
	Autres MP	0	0%	1

Salariés concernés par les accidents du travail

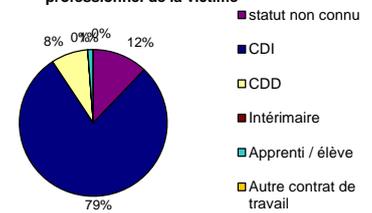
Répartition des accidents de travail par sexe



Répartition des accidents de travail par âge

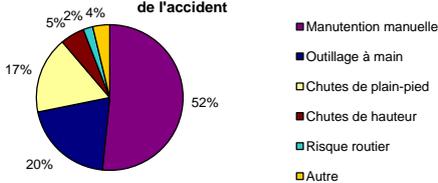


Répartition des AT suivant le statut professionnel de la victime



Circonstances des accidents du travail

Répartition des AT suivant le risque à l'origine de l'accident



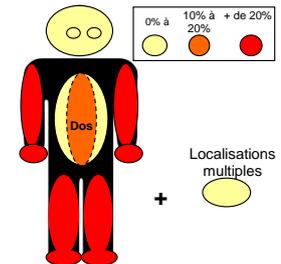
Répartition suivant le risque à l'origine de l'accident (ordre décroissant)

	%
Manutention manuelle	52%
Outillage à main	20%
Chutes de plain-pied	17%
Chutes de hauteur	5%
Risque routier	2%
Autre	4%

Lésions occasionnées par les accidents du travail

Répartition des AT selon le siège des lésions

	%
Tête et cou, y compris yeux	6%
Membres supérieurs, y compris doigts et mains	39%
Torse et organes	5%
Dos	20%
Membres inférieurs	20%
Multiples endroits du corps affectés	6%
Inconnue ou non précisée	4%

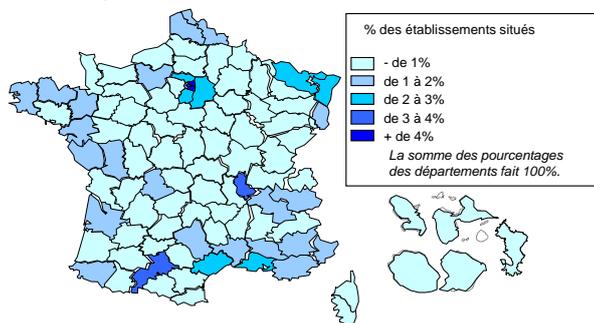


Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

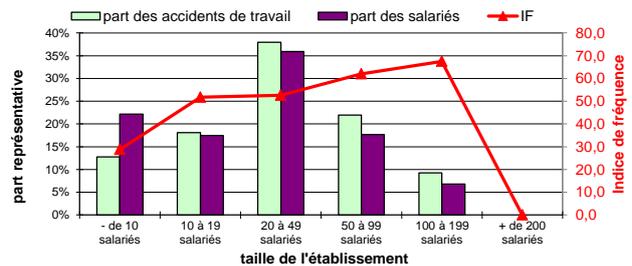
	%
Traumatismes internes	26%
Plaies ouvertes	19%
Chocs traumatiques	15%
Commotions et traumatismes internes	11%
Entorses et foulures	7%
Autre	22%

Etablissements concernés

Répartition des établissements de ce code NAF sur le territoire



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement



Engagement des fédérations professionnelles : actions de communication



Convention Nationale d'Objectifs en matière de prévention des AT-MP

Culture Viande, Les Entreprises Françaises des Viandes

(Industries et commerces en gros des viandes)

ENGAGEMENTS	POLITIQUE DE PREVENTION DE CULTURE VIANDE
<p>Définition et affichage d'une politique de prévention des risques professionnels</p>	<p>La prévention des risques professionnels et la préservation de la santé des salariés constituent des objectifs majeurs de politique sociale visant à améliorer la qualité de vie au travail. Les partenaires sociaux de la branche de l'industrie et des commerces en gros des viandes ont placé la santé au travail au cœur de leurs priorités, au travers de nombreux accords (prévoyance complémentaire, l'avenant de révision de la convention collective, accord prévention et santé autravail...).</p> <p>La branche de l'industrie et des commerces en gros des viandes s'engage, au travers de son accord relatif à la prévention et santé au travail du 15/03/2023, à poursuivre les efforts de prévention en renforçant la dynamique engagée depuis plusieurs années. Dans la mesure où toutes les entreprises de la branche sont concernées par les enjeux de la santé et sécurité au travail, les partenaires sociaux ont souhaité définir une politique de prévention des risques professionnels pragmatique, efficace et durable.</p> <p>Culture Viande s'engage à développer cette politique en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnant les entreprises, dans l'appropriation des enjeux de la prévention des risques professionnels, de l'amélioration des conditions de travail, et de la qualité de vie au travail, - incitant les employeurs à communiquer, sensibiliser et former sur ces thématiques, - proposant aux entreprises des outils concrets et adaptés à la prévention de l'exposition aux facteurs de risques professionnels dans les métiers de la viande. <p>En outre, Culture Viande s'engage à informer et accompagner chaque entreprise qui le souhaite, dans la mise en place des différents outils que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accueil sécurité, • la formation sécurité, • le ré-accueil, • la communication interne en matière de prévention.

<p>Pilotage et promotion du fonds de prévention de la branche</p>	<p>Pour renforcer les actions en faveur de la prévention, les partenaires sociaux ont instauré un fonds de prévention doté de 1,6M d'€ et alimenté la 2% des cotisations au titre du régime de prévoyance.</p> <p>Le fonds de prévention permet un accompagnement des entreprises par des experts en santé au travail et par la mise en œuvre d'actions concrètes, dans la limite de 50 000 €/3 ans et par entreprise (règles pouvant évoluer selon les arbitrages des partenaires sociaux qui pilotent ce fonds) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action N°1 : La formation des différents acteurs et notamment des référents • Action N°2 : Les diagnostics de terrain, permettant d'établir une photographie de l'entreprise en matière de prévention • Action N°3 : La mise en œuvre des plans d'actions faisant suite aux diagnostics et/ou d'action engagées avec un objectif clair et argumenté de répondre à des enjeux d'amélioration des conditions de travail concourant à la prévention de la santé des salariés • Action N°4 : La mise en œuvre d'actions visant à aménager les fins de carrière des salariés âgés de 55 ans et plus vers des missions de tutorat ou de formateur interne <p>Depuis le lancement du dispositif fin 2022, le fonds de prévention de la branche a permis de cofinancer plus de 2 millions d'euros d'investissements en faveur de la prévention des risques professionnels.</p> <p>Culture Viande s'engage à promouvoir le fonds de prévention auprès de ses adhérents (animation de webinaires, emailings, notes d'information), à les accompagner dans la constitution de leur dossier et à articuler ce dispositif avec les financements issus de la CNO.</p>
<p>Examen et suivi annuel des données de sinistralité et de tarification</p>	<p>Chaque année à l'occasion d'un Copil Prévoyance, il est prévu un temps d'échanges pour le suivi et l'évaluation de la politique de prévention des risques professionnels de la branche mais aussi des effets et perspectives pour les entreprises de la branche.</p> <p>Également, l'enquête sur les données sociales permettant l'élaboration du rapport de branche comprend plusieurs indicateurs relatifs au taux de fréquence et au taux de gravité des AT/MP. Ces données sont ainsi analysées paritaires tous les ans.</p> <p>Culture Viande s'engage à diffuser à ses adhérents les statistiques publiées annuellement par la CNAMTS ainsi que le rapport de branche.</p>

<p>Participation aux travaux de la CNAMTS</p>	<p>Culture Viande s’engage, par ailleurs, à participer aux travaux en cours par la CNAMTS en vue de projets de recommandations susceptibles de concerner les entreprises de la filière, et de diffuser les recommandations auprès de leurs adhérents.</p> <p>Culture Viande mettra les moyens pour récupérer les informations auprès de ses adhérents durant la période de la CNO afin qu’une analyse de quelques situations de travail ayant entraîné des accidents graves soit mutualisée et pour favoriser l’adoption de mesures correctives. Elles solliciteront de leurs fournisseurs des évolutions efficaces sur le plan de la sécurité et abordables.</p>
<p>Mise à disposition d’outils en matière de prévention et santé au travail</p>	<p>Culture Viande s’engage à mettre à disposition de ses adhérents des outils pratico-pratiques en matière de prévention des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trame de DUERP, • Méthodologie d’évaluation, • Méthodologie d’analyse des AT/MP par l’arbre des causes, • Trames d’entretiens de ré-accueil • Trames de check-list sécurité, • Etc...
<p>Animation et communication</p>	<p>Culture Viande s’engage à communiquer auprès de ses entreprises adhérentes les engagements relatifs à la CNO par tous moyens : newsletters, emailings, commissions, AG, diverses instances</p>

Présentation de la FNEAP

- La FNEAP fédère 100 abattoirs publics et privés effectuant des activités techniques d'abattage en prestation de services représentant une activité globale de près de 320 000 tonnes annuelles de viandes abattues.
- Près d'une dizaine d'abattoirs de la FNEAP sont situés dans les DOM TOM. Les autres établissements sont situés en métropole (Corse comprise).
- Les abattoirs de la FNEAP (uniquement des PME/TPE) ont la particularité de traiter des animaux de boucherie de toutes espèces (gros bovins, veaux, ovins/caprins, équins, gibiers).
- En fonction de leur régime social et/ou juridique, les entreprises adhérentes à la FNEAP sont assujetties soit au régime général, soit au régime agricole de la protection sociale.
- Plusieurs entreprises sont encore assujetties au régime de la Fonction Publique Territoriale. Une jurisprudence constante les autorise à (leur permet de) bénéficier des dispositions des CNO.
- Les entreprises du régime général relèvent de la Convention Collective Industrie et Commerces en Gros des Viandes (IDCC 1534).
- Les entreprises du régime agricole relèvent de la Convention Collective des coopératives et SICA Bétail et Viande (IDCC 7001).

Définition et affichage d'une politique de prévention des risques professionnels

- Compte tenu de la sinistralité constatée dans la filière de la transformation des viandes, la FNEAP a participé, dès le début des années 2000, en collaboration avec l'ensemble des organismes préventeurs, à la surveillance des démarches de prévention des risques professionnels dans les entreprises du secteur ainsi qu'à l'élaboration des mesures d'aide et de conseil. (Ex : Rédaction du guide « Evaluer les risques professionnels en abattoir et atelier de découpe »).
- Compte tenu de l'importance de la ressource humaine dans les entreprises d'abattage de la FNEAP qui se caractérisent encore principalement par des activités techniques de nature « manœuvrière », la prévention des risques professionnels, destinée à préserver la santé des salariés ainsi que leur qualité de vie au travail, reste une priorité incontournable dans les orientations et actions pratiques de terrain de la Fédération.
- A ce titre, la FNEAP s'inscrit non seulement en totalité dans les dispositions des accords de branches (ICGV et SICA Bétail et Viande) portant sur la thématique de la sécurité des salariés mais elle incite également et accompagne les entreprises à élaborer une politique de prévention opérationnelle notamment dans les domaines des manutentions et manipulations manuelles, des troubles musculosquelettiques et des chutes de hauteur ou des glissades de plain-pied.

Examen et suivi annuel des données de sinistralité et de tarification

- La FNEAP demande à ses entreprises adhérentes de contribuer aux enquêtes annuelles des deux branches auxquelles elles appartiennent sur les données sociales afin d'apporter la vision la plus exhaustive possible de l'état des lieux dans le secteur de la transformation des viandes.

- Les résultats synthétisés des rapports des branches sont communiqués aux établissements d'abattage et font l'objet d'une analyse particulière et de recommandations de la part de la FNEAP le cas échéant.
- La FNEAP diffuse de façon régulière les statistiques relatives aux tarifications annuelles en matière d'AT/MP dans le secteur des viandes d'animaux de boucherie ainsi que les informations (guide, brochures etc...) issues des sites appartenant aux organismes préventeurs.
- Dans le cadre de sa veille documentaire, la FNEAP diffuse aux adhérents une analyse synthétique de tout texte législatif et réglementaire publié notamment au Journal Officiel et ayant un lien direct avec la prévention des risques professionnels.

Actions et engagements de la FNEAP

- La FNEAP met à disposition des entreprises une trame générale (créée par la Fédération) des principaux points thématiques d'un Document Unique. La trame générale doit obligatoirement être adaptée par les entreprises en fonction des spécificités de leur fonctionnement. Le cas échéant, le document final fait l'objet d'une « validation » par la FNEAP.
- La FNEAP met à disposition des entreprises une trame générale d'un protocole de sécurité (chargement/déchargement). La trame générale doit obligatoirement être adaptée par les entreprises en fonction des spécificités de leur fonctionnement. Le cas échéant, le document final fait l'objet d'une « validation » par la FNEAP.
- La FNEAP met à disposition des entreprises une trame générale (créée par la Fédération) d'un règlement intérieur du personnel (quel que soit l'effectif de l'entreprise). La trame générale doit obligatoirement être adaptée par les entreprises en fonction des spécificités de leur fonctionnement. Le cas échéant, le document final fait l'objet d'une « validation » par la FNEAP.
- La FNEAP met à disposition des entreprises des référentiels détaillés de postes (créés par la Fédération) incluant les aspects sécurité : responsabilités civile et pénale du chef d'entreprise, responsable sécurité, responsable maintenance etc...
- La FNEAP met à disposition des entreprises une trame générale (créée par la Fédération) d'un plan annuel de maintenance préventive. La trame générale doit obligatoirement être adaptée par les entreprises en fonction des spécificités de leur fonctionnement. Le cas échéant, le document final fait l'objet d'une « validation » par la FNEAP.
- La FNEAP met à disposition des entreprises un modèle indicatif et une procédure d'accueil (ou ré-accueil) des salariés à adapter en fonction de leurs spécificités de fonctionnement.
- La FNEAP recommande fréquemment aux directeurs d'abattoirs et aux référents sécurité d'associer impérativement les salariés à toute modification structurelle et/ou technique apportée dans le fonctionnement général et/ou particulier de leurs entreprises afin d'améliorer de façon efficace les conditions de travail en matière sécuritaire.

Animation et communication

- Outre les réponses ponctuelles apportées quotidiennement aux entreprises en fonction de leurs interrogations et sollicitations, la FNEAP poursuivra la diffusion, selon ses propres moyens habituels de communication ainsi que dans les réunions nationales ou régionales programmées annuellement, de l'ensemble des informations utiles aux entreprises concernant les dispositions en vigueur en matière de prévention des risques professionnels en général et des dispositions de la CNO 2025 en particulier.

L'Association des Prestataires des Viandes (APV) est une organisation professionnelle dont le siège social est situé au 17 Place des Vins de France, 75012 Paris. Créée en mars 2021 elle succède au SYNAFAVIA.

L'APV a pour mission de défendre les intérêts matériels, économiques et moraux des entreprises spécialisées dans les services liés à l'abattage, la découpe, le désossage, la transformation, le conditionnement et autres prestations en relation avec les produits et sous-produits carnés. Elle coordonne et représente les intérêts collectifs de ses adhérents auprès des pouvoirs publics français, des instances européennes et internationales, ainsi que de divers organismes interprofessionnels.

L'association œuvre également à promouvoir les métiers et compétences de ses membres, à favoriser un dialogue social constructif et à aborder des questions sociales, sociétales, environnementales et de bien-être animal.

La prévention des risques professionnels dans l'activité de la découpe de viande est un enjeu fort pour garantir la santé et la sécurité des salariés. En combinant des mesures techniques, organisationnelles et humaines, l'APV a la certitude que l'on peut réduire significativement les accidents et les maladies professionnelles. Une démarche proactive et collaborative entre les adhérents de notre association, les salariés de nos entreprises et les instances de prévention est essentielle pour créer un environnement de travail sûr, sain et durable.

Investir dans la prévention, c'est non seulement protéger les travailleurs, mais aussi améliorer la productivité et la qualité de vie au travail, au bénéfice de tous.

ENGAGEMENTS APV	POLITIQUE DE PREVENTION	
<p>Définition et affichage d'une politique de prévention des risques professionnels</p>	<p>L'activité de la découpe de viande est un secteur d'activité exposant les travailleurs à des risques professionnels spécifiques qui peuvent impacter leur santé et leur sécurité.</p> <p>Les entreprises adhérentes de l'association des Prestataires des Viandes ont pleinement conscience, au quotidien, de ces risques. Ils ont identifié les 4 grands risques majeurs du secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à l'utilisation des outils de découpe : les couteaux, scies et autres outils tranchants représentent un danger constant dans notre secteur. Les coupures et blessures peuvent avoir des conséquences graves pour nos collaborateurs • Risques liés aux troubles musculosquelettiques : les gestes répétitifs, les postures contraignantes et la manutention de charges lourdes peuvent entraîner des TMS, affectant principalement les mains, les poignets, les épaules et le dos. • Risques liés à l'environnement de travail : les environnements froids et humides, typiques des salles de découpe, génèrent parfois des problèmes de santé tels que des douleurs articulaires, des engelures ou des infections respiratoires. • Risques psychosociaux : les cadences de travail, les contraintes de productivité peuvent déclencher du stress, de la fatigue et des troubles psychosociaux. <p>En raison de la spécificité de leur activité dans les entreprises industrielles donneurs d'ordre, les prestataires de service de l'APV ont ainsi développé une politique de prévention des risques professionnels et de préservation de la santé des salariés...</p> <ul style="list-style-type: none"> • En assurant des formations régulières sur l'utilisation sécurisée des outils et le respect des procédures. 	<ul style="list-style-type: none"> • • • •

- En fournissant des vêtements de travail adaptés et des équipements de protection individuelle (EPI) de haute qualité (gants anti-coupures, tabliers renforcés, chaussures de sécurité) répondant a minima aux exigences des métiers de la découpe.
- En mettant en place des procédures de suivi de l'affutage et du bon état des outils de découpe pour éviter les accidents dus à un matériel défectueux. Les adhérents de l'APV favorisent également l'utilisation d'affuteuses qui, outre le fait qu'elles assurent un maintien de la qualité de coupe, une réduction des risques de blessures et une garantie de la consistance dans le produit, permettent une économie sur les coûts de remplacement des couteaux et une optimisation des coûts de maintenance.
- En mettant tout en œuvre pour adapter les postes de travail afin de réduire les efforts physiques et favoriser des postures ergonomiques.
- En mettant en place une rotation des postes pour éviter la répétition prolongée des mêmes mouvements.
- En veillant au respect des pauses conventionnelles afin de permettre aux salariés de se reposer et de réduire la fatigue musculaire.
- En veillant au maintien d'une propreté rigoureuse pour éviter les glissades et les chutes, et réduire les risques d'infections.
- En encourageant la communication entre les salariés et la direction pour identifier et résoudre les problèmes liés à l'organisation du travail.
- En mettant en place des dispositifs d'écoute ou d'accompagnement pour les salariés en difficulté.
- En promouvant des horaires de travail équilibrés et éviter les heures supplémentaires excessives.

De plus, les entreprises de la prestation de service mettent en place des outils de prévention innovants et n'hésitent pas à utiliser les avancées des nouvelles technologies (outils informatiques mobiles, réalité augmentée, technologie de type exosquelette...)

Cette politique proactive de prévention des risques professionnels et de préservation de la santé des salariés mise en œuvre par l'APV, permet d'améliorer la satisfaction de nos employés actuels mais est également un levier stratégique pour attirer des candidats de qualité car, aujourd'hui, les candidats recherchent des employeurs qui prennent soin de leur bien-être au travail et qui mettent en place des actions concrètes pour garantir leur sécurité et leur santé au travail.

Ces actions favorisent en outre le recrutement de candidats venant de tous horizons et facilitent leur intégration dans les métiers de la viande.

Enfin, l'APV participe également aux travaux paritaires de la branche de l'industrie et des commerces en gros des viandes et relaie les nombreux accords (prévoyance complémentaire, l'avenant de révision de la convention collective, accord prévention et santé au travail...) auprès de ses adhérents.

Examen et suivi annuel des données de sinistralité et de tarification

Pour l'APV, l'examen et le suivi annuel des données de sinistralité de la CNAMTS jouent un rôle clé dans plusieurs domaines importants pour la santé, la sécurité et la gestion des risques.

Compte tenu de la spécificité de nos métiers, les adhérents de l'APV savent combien l'activité de la découpe de viande présente des risques professionnels particuliers. L'examen des données de sinistralité permet d'identifier les types

	<p>d'accidents les plus fréquents et les risques spécifiques auxquels sont exposés nos salariés. Le suivi annuel permet de suivre l'évolution de la sinistralité (accidents de travail et maladies professionnelles) au sein de nos entreprises. Cela permet de détecter si la fréquence ou la gravité des accidents augmente ou diminue au fil du temps. Cette analyse aide à ajuster les mesures de prévention en fonction de l'évolution des risques. Elle permet également de mieux comprendre les causes des accidents et de mettre en place des actions de prévention ou de formation plus ciblées, de décider des améliorations techniques nécessaires ou des ajustements dans les protocoles de sécurité.</p> <p>Nous avons également décidé de comparer les données de sinistralité d'une année sur l'autre et de mesurer ainsi l'impact des actions de prévention déjà mises en place. Si la sinistralité diminue après l'introduction de nouvelles mesures, cela prouvera l'efficacité de ces actions. En revanche, une sinistralité élevée pourrait indiquer qu'il est nécessaire de renforcer ces mesures ou d'en adopter de nouvelles.</p> <p>Les accidents de travail entraînent des coûts directs (indemnités journalières, soins médicaux, etc.) et indirects (perte de productivité, remplacement du personnel, etc.). En suivant de près les données de sinistralité, nos entreprises peuvent prendre des mesures pour prévenir ces accidents et ainsi réduire leurs coûts. De plus, des actions préventives efficaces peuvent réduire les cotisations liées à la sinistralité auprès de la CNAMTS.</p> <p>L'APV participe également à l'évolution du contenu du rapport de branche, notamment l'identification d'un indicateur relatif au taux de fréquence et au taux de gravité des AT/MP tenant compte de la spécificité de l'activité de la prestation de service.</p> <p>Les données sociales seront également diffusées auprès des entreprises adhérentes et de toutes instances ou partenaires qui le souhaiteraient.</p>
<p>Intégration de la santé/ sécurité dans le développement durable</p>	<p>Les entreprises adhérentes de l'association des Prestataires des Viandes prennent en compte les problématiques liées à la santé et à la sécurité. Elles considèrent ces dimensions essentielles pour garantir à la fois la sécurité des employés et la conformité aux normes environnementales et sociales du développement durable. Nos engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration continue des conditions de travail, de la santé, des bonnes pratiques ergonomiques et du bien-être des salariés. • Contrôle rigoureux des normes d'hygiène, suivi strict des procédures de nettoyage et de désinfection, et garantie d'une traçabilité optimale. • Gestion écoresponsable des déchets générés lors du processus de transformation, visant à réduire l'impact environnemental. • Promotion d'une culture « antigaspi » auprès des collaborateurs, afin de sensibiliser à la réduction du gaspillage. • Instaurer une culture de sécurité à travers des formations sur les risques professionnels, la santé, la sécurité, et les pratiques durables à adopter. • Valorisation de la responsabilité sociale de l'entreprise, en mettant en place des actions qui favorisent à la fois la santé et le développement personnel des employés, tout en soutenant des initiatives locales telles que des projets communautaires et de l'aide aux employés. • Respect strict des législations relatives à la santé au travail, à la sécurité alimentaire et à l'environnement.

<p>Mise à disposition d'outils d'aide à l'évaluation des risques</p>	<p>L'APV a diffusé le plan de prévention et le document unique d'évaluation des risques établi avec la CARSAT Bretagne, aussi bien auprès de ses adhérents que de ses donneurs d'ordre. Ce document sera également disponible sur l'intranet de l'APV.</p> <p>L'APV met tout en œuvre pour diffuser une culture de prévention des risques et appliquer une politique santé au travail vertueuse.</p> <p>L'APV a mis en place une commission sécurité animée par le permanent de l'association et à laquelle participe les référents sécurité de ses adhérents. Guidée par un esprit collaboratif et un objectif de recensement des « best practices », la commission a pour objectif de mettre à disposition des entreprises adhérentes, des outils correspondant à leurs spécificités en matière de prévention des risques : analyse des risques par poste de travail, arbre des causes, cartographie des risques, trames d'évaluation ergonomique des postes de travail, de simulations de sécurité et d'observations et enquêtes de terrain...</p> <p>Les bonnes pratiques d'entreprises de la prestation de service feront l'objet d'une communication de la part de l'APV. Elle s'engage, par ailleurs, à participer aux travaux de la CNAMTS en vue de projets de recommandations susceptibles de concerner les entreprises de la filière viande, et de diffuser les recommandations auprès de ses adhérents et des donneurs d'ordre.</p> <p>La performance tient compte aussi du degré d'implication de l'entreprise dans les questions de prévention. L'APV poursuivra son action en concertation avec les services de la CNAM et les CARSAT.</p>
<p>ANIMATION DES ENTREPRISES PENDANT LA CNO / COMMUNICATION</p>	
<p>L'APV a transmis et décrypté les enjeux de la convention nationale d'objectifs conclue avec la CNAMTS.</p> <p>Elle s'engage à établir chaque année un état des lieux des actions en lien avec la CNO et d'en faire une communication lors de son Assemblée Générale de décembre.</p> <p>Elle s'engage également à diffuser auprès de ses adhérents un document d'information sur la CNO (notes, flash, ...) détaillant les enjeux et axes prioritaires de prévention.</p> <p>Une copie de la convention signée est à disposition des entreprises sur leur espace du site internet de l'APV.</p> <p>Un rappel de l'existence et du contenu de la CNO sera également régulièrement réalisé par le biais du journal interne de l'association.</p> <p>L'APV s'engage également à favoriser la mise en place de formations à la sécurité avec un contenu adapté contenant : la connaissance des enjeux de la prévention des risques, tant pour l'entreprise de prestation, le donneur d'ordre et le salarié, le plan de prévention, l'exécution du travail, les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre, et les relations avec les instances du personnel.</p>	



Branche des Industries de la Transformation des Volailles

Convention Nationale d'Objectifs en matière de prévention des AT-MP

Filière viandes et produits carnés (filière VPC)

ENGAGEMENTS	
Définition et affichage d'une politique de prévention des risques professionnels	<p>La Branche des Industries de la Transformation des Volailles représente plus de 26 000 salariés, dont environ 65% des entreprises ont moins de 250 salariés.</p> <p>Depuis 2007, la Branche des Industries de la Transformation des Volailles a engagé une démarche globale d'amélioration des conditions de travail et de prévention des accidents et maladies professionnelles.</p> <p>Les actions menées dans les entreprises ont ainsi permis de réduire les accidents de travail de 32 %, les accidents de trajet de 7% et les maladies professionnelles de 40%, depuis 2010.</p> <p>Dans la continuité des engagements pris dans le cadre de l'accord relatif à la santé et à la sécurité du 23 mai 2007, la branche des Industries de la transformation des Volailles, au travers de son nouvel accord du 18 juin 2024, poursuit les efforts de prévention en renforçant la dynamique engagée depuis plusieurs années. Ce nouvel accord pose des principes d'orientation pour faciliter la mise en place d'actions durables et adaptées dans chaque entreprise, notamment en termes de prévention des risques liés à la manutention et aux TMS.</p> <p>Les données de sinistralité sont recueillies et examinées paritairement à l'occasion du bilan social annuel de Branche. Le bilan social est présenté lors des assemblées générales des deux fédérations (CNADEV et FIA).</p>

	<p>Les outils et supports d'information sont mis à disposition des entreprises, sur le site intranet des fédérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outils d'accueil des nouveaux salariés • Trame de check-list d'accueil sécurité (annexe 6 accord santé sécurité du 18 juin 2024) • Trame d'entretiens de ré-accueil (annexe 7 accord santé sécurité du 18 juin 2024) • Brochures INRS • Recommandations (sols, froid, scies, risques biologiques) • Présentation des études menées et notamment l'étude menée sur l'exposition aux poussières
<p>Animation des entreprises pendant la CNO et communication</p>	<p>Les actions prioritaires définies par la Branche portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de biosécurité (étude sur les biocides, mise à disposition de support de formation sur la prévention et la protection des salariés en matière de biosécurité) - Exposition aux poussières à l'accrochage (recommandations issues de l'étude ITAVI et brochure CNAMTS) - Aménagement des quais de réception des animaux (prise en compte des conditions de travail) - Risques liés aux manutentions / TMS <p>Ces actions concernent l'ensemble des entreprises et seront mises en avant dans le cadre de la CNO, afin d'inciter et accompagner les TPE/PME.</p> <p>Les conditions de mise en place de la CNO seront présentées aux entreprises lors des assemblées générales des fédérations et diffusées sur leurs sites intranet.</p> <p>Une information semestrielle sera également communiquée pendant toute la durée de la CNO, pour rappeler le dispositif aux entreprises.</p> <p>Les entreprises bénéficiant d'un contrat de prévention sont invitées à en informer la branche et à témoigner pour réaliser des actions de promotion auprès des autres entreprises de la branche.</p>
<p>Engagement des entreprises et de la Branche</p>	<p><i>Engagement des entreprises</i></p> <p>Les entreprises s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une procédure d'accueil pour les nouveaux salariés, intégrant la santé et sécurité au travail - Former les salariés en matière de sécurité au travail, - Développer les formations liées à la biosécurité, - Porter une attention particulière aux risques liés à la manutention. <p>Elles désignent, dans les établissements où cela est possible, un référent TMS qui sera formé au repérage et à l'analyse des situations à risques.</p>

Engagement de la Branche

Les Fédérations des Industries de la Transformation des Volailles s'engagent à :

- Informer les entreprises, assurer la promotion de la CNO, des outils et recommandations proposés par l'INRS, la CNAMTS et les CARSAT,
- Participer aux groupes de travail portant sur des projets de recommandations destinées au secteur d'activité
- Echanger et partager avec les autres fédérations de la viande, les données liées à la mise en œuvre de la CNO

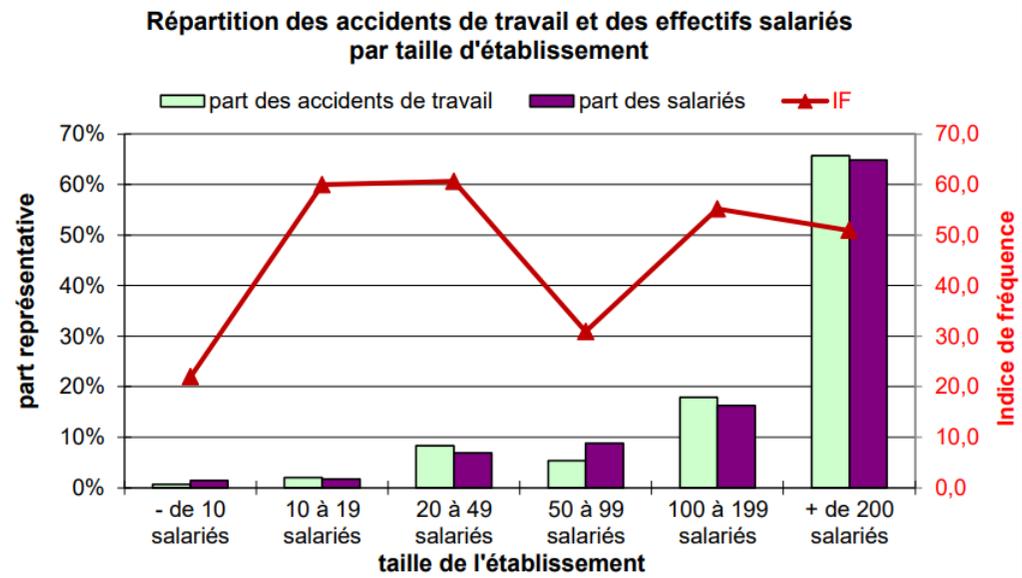
La Branche présente chaque année, dans le bilan social, l'évolution des données de sinistralité, recueillies auprès de la CNAMTS et des entreprises.

Accidents de travail et maladies professionnelles

Synthèse 2021 et évolutions depuis 2017

	nombre	évolution 2021/2020	
Accidents de travail	1 095	7,2%	↗
Accidents de trajet	126	50,0%	↗
Maladies professionnelles	440	-3,1%	↘
Nombre de salariés (ou au chômage partiel)	21 785	0,7%	→

En nombre	2010	2017	2018	2019	2020	2021	% 2020/2021	% 2010/2021
Accidents de travail	1608	1202	1252	1158	1020	1095	+7%	-32%
Indice de fréquence (pour 1000 salariés)	73,7	54,6	57,2	53,8	nc	50,3		
Nombre de journées perdues	70 774	79 363	79 588	87 174	84 036	88 002	+5%	+24%
Accidents de trajet	136	97	112	96	84	126	+50%	-7%
Maladies professionnelles	728	497	519	541	454	440	-3%	-40%
dont affections périarticulaires		483	503	438	438	426	-3%	
dont rachis lombaires		10	12	11	11	5	-55%	
Nombre de journées perdues	152 484	150 770	166 422	194 194	198 256	193 783	-2%	+27%



CNAMTS - Code NAF 1012Z - Année 2021



Convention Nationale d'Objectifs en matière de prévention des AT-MP

« Filière viandes et produits carnés »

La FICT (Fédération des entreprises françaises de charcuterie traiteur) regroupe plus de 300 entreprises des industries charcutières, employant près de 23 000 salariés sur tout le territoire national.

A l'écoute de leurs préoccupations, la FICT accompagne et informe ses adhérents sur les volets économiques, sociaux et techniques. Elle œuvre également à la promotion de la profession et à la valorisation du savoir-faire charcutier français en agissant sur les enjeux majeurs du secteur : qualité des produits, compétitivité des entreprises, attractivité des métiers, développement de l'emploi et des compétences des salariés.

Depuis vingt ans, les réflexions et travaux de la FICT sur la prévention des risques professionnelles ont contribué à l'amélioration des conditions de travail au sein des entreprises du secteur.

Pour ces entreprises, l'adoption d'une politique de développement durable et de responsabilité sociale passe notamment par une prise en compte accrue des conditions de travail des salariés et par un engagements fort en matière de prévention des atteintes à la santé.

La lutte contre les troubles musculosquelettiques (TMS) – qui constituent la majorité des maladies professionnelles (MP) – et contre les accidents du travail (AT) représente un enjeu central de cette politique.

En intégrant ces enjeux dans leur stratégie, les entreprises du secteur renforcent leur compétitivité tout en garantissant le bien-être de leurs salariés.

Engagements	Politique de prévention de la FICT
Examen et suivi annuel des données	La FICT s'engage à diffuser les statistiques et les données de tarification (taux de cotisation) publiées annuellement

<p>de sinistralité et de tarification du risque AT/MP</p>	<p>par la CNAMTS concernant son secteur auprès de ses entreprises adhérentes.</p> <p>Ces éléments mis à disposition permettront d'attirer l'attention des entreprises sur ces statistiques et leur évolution.</p> <p>Les partenaires sociaux dans le cadre des discussions de branche, examineront chaque année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les données relatives aux accidents de travail, aux accidents de trajet, aux maladies professionnelles dont leurs tarifications ; - Les données relatives aux arrêts de travail fournies par l'organisme de prévoyance de la branche sur l'ensemble de la branche (CCN des industries charcutières / IDCC 1586), incluant notamment les accidents de travail et les maladies professionnelles. <p>Ces données figureront dans le rapport annuel de branche transmis aux organisations syndicales représentatives des salariés.</p> <p>L'analyse de ces données et notamment l'analyse des sièges des lésions et des origines des accidents permettra aux partenaires sociaux de construire une politique de prévention des risques pertinente et adaptée.</p>
<p>Animation des entreprises pendant la durée de la Convention Nationale d'Objectifs</p>	<p>La FICT s'engage à organiser des réunions d'information sur la Convention Nationale d'Objectifs via les réunions de la Commission sociale et formation des industries charcutières.</p> <p>La FICT s'engage à inscrire la démarche liée à la Convention Nationale d'Objectifs à l'ordre du jour d'au moins une réunion par an et à informer les entreprises et la CNAMTS de toutes les actions et bonnes pratiques recensées.</p> <p>Au terme de la Convention Nationale d'Objectifs, un bilan de la Convention sera réalisé via le rapport de branche et diffusé auprès des entreprises de la FICT.</p>
<p>Communication</p>	<p>Dès la signature de la Convention Nationale d'Objectifs, la FICT diffusera auprès de ses entreprises adhérentes un document d'information sur ladite convention détaillant les enjeux et les axes prioritaires de prévention. Il y sera joint une copie de la convention signée.</p> <p>La FICT s'engage également à informer ses partenaires sociaux de la signature de la convention.</p>

	<p>Un rappel de l'existence et du contenu de la convention sera également réalisé régulièrement auprès des adhérents.</p> <p>La FICT s'engage également à diffuser la convention et à en promouvoir la portée auprès des entreprises via la publication régulière sur son site internet des actions engagées par les entreprises adhérentes.</p> <p>La FICT s'engage par ailleurs à diffuser auprès de ses adhérents les recommandations qui les concernent et à participer aux travaux d'élaboration des recommandations qui pourraient survenir.</p> <p>La FICT s'engage enfin à assurer auprès de ses adhérents la promotion des outils mis en place par les organismes préventeurs (INRS, CNAMTS).</p>
<p>Participation aux travaux de la CNAMTS et du CTN D et diffusion des recommandations</p>	<p>La FICT s'engage, par ailleurs, à participer aux travaux en cours de la CNAMTS en vue de projets de recommandations susceptibles de concerner les entreprises de la filière, et de diffuser les recommandations auprès de ses adhérents.</p> <p>La FICT mettra les moyens pour récupérer les informations auprès de ses adhérents durant la période de la CNO afin qu'une analyse de quelques situations de travail ayant entraîné des accidents graves soit mutualisée et pour favoriser l'adoption de mesures correctives.</p>
<p>Mise à disposition d'outils en matière de prévention et santé au travail</p>	<p>La FICT s'engage à mettre à disposition de ses adhérents des outils pratico- pratiques en matière de prévention des risques professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le guide « Prévenir les troubles musculosquelettiques et les accidents de travail dans les industries charcutières, traiteurs, transformateurs de viandes », réalisé en décembre 2015 avec le soutien de la Fondation du Pôle Alimentaire AG2R La Mondiale ; - Le guide pratique sur la prévention des risques dans les industries charcutières, réalisé en 2010 ; - Le guide d'aide à la rédaction du document unique relatif à l'évaluation des risques, réalisé en 2002.



LES PME & ETI
FRANÇAISES
DE L'ALIMENTATION

Projet Convention Nationale d'Objectifs

Activités des filières viandes, volailles,
poisson et produits transformés (D050)

Engagements

09/12/2024

Engagements futurs

Les premiers éléments du bilan de la CNO dont nous avons connaissance sont en demi-teinte sur le nombre d'entreprises de notre champ ayant fait l'objet d'un accompagnement. La période sur laquelle la CNO est intervenue (crise Covid) a certainement contribué à ce résultat

Notre objectif en étant partie à la signature d'une nouvelle CNO **sera d'accentuer le recours par les entreprises à un contrat de prévention** sur la base des axes retenus dans la convention

A cette fin, les 2 axes que nous avons prévus dans le cadre de la présente CNO demeurent d'actualité **mais mériteront d'être intensifiés**

1. Politique de prévention de la branche
2. Communication



Engagements futurs

1. Politique de prévention de la branche

- Examen annuel de l'évolution de la sinistralité dans la branche avec les partenaires sociaux – Etude plus approfondie des cas connus des AT graves ou mortels et MP avec IP
- Etude avec les partenaires sociaux des actions qui pourraient être conduites (accord ou autre) pour favoriser les actions de prévention
- Intégrer la dimension de l'emploi des séniors (sur la base d'une étude de notre observatoire prospectif des métiers et qualifications)
- Continuer à mettre en avant la dimension santé / sécurité dans les formations des salariés de la branche

Engagements futurs

2. Communication

- Faire connaître la CNO auprès des entreprises cibles
- Diffuser des guides de prévention, recommandations CNAM, Guides (INRS ou autre)
- S'appuyer sur nos partenaires : OCAPIAT , AG2R LA Mondiale, centre technique (CTCPA) ...
- Moyens :
 - Lettres d'information et circulaires
 - Site internet
 - Webinaires
 - Commissions et groupes de travail
